

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(66<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 13 novembre 1985**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

### 1. Questions au Gouvernement (p. 4285).

#### CAMPAGNE ELECTORALE A LA TELEVISION ET A LA RADIODIFFUSION (p. 4285)

MM. Charles Millon, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

#### DETTE EXTERIEURE DE LA FRANCE (p. 4285)

MM. Bouvard, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

#### FISCALITE APPLICABLE AUX AUTOMOBILISTES (p. 4286)

MM. Fuchs, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

#### INDEMNISATION DES CHOMEURS (p. 4288)

MM. Mercieca, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### FLEXIBILITE DU TRAVAIL (p. 42. 8)

MM. Jacques Brunhes, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### CREATION DES TELEVISIONS PRIVEES (p. 4289)

MM. Hage, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALEDONIE (p. 4290)

MM. Kaspereit, Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

#### POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (p. 4290)

MM. Pinte, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

#### NOUVELLES TELEVISIONS (p. 4291)

MM. Baumel, Fillioud, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

#### AFRIQUE DU SUD (p. 4292)

MM. Leborne, Fabius, Premier ministre.

#### PROJET EUREKA (p. 4293)

MM. Le Baill, Dumas, ministre des relations extérieures.

#### IMMIGRATION (p. 4294)

MM. Roger Rouquette, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

#### S.N.E.C.M.A. (p. 4294)

MM. Gérard Bapt. Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

#### IMPOT SUR LE REVENU PROGRAMME DE LA DROITE (p. 4295)

MM. Douyère, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

#### FONDS D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUITS DE LA PECHE (F.I.O.M.) (p. 4295)

MM. Beaufls, Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.

#### MARCHE DE LA POMME DE TERRE (p. 4296)

MM. Sergheraert, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

#### *Suspension et reprise de la séance (p. 4297)*

## PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

### 2. Loi de finances pour 1986 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4297).

#### Intérieur et décentralisation

M. Laignel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. Marchand, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le président.

MM. Le Meur, le ministre,  
François d'Aubert.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 3. Ordre du jour (p. 4310).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe union pour la démocratie française.

### CAMPAGNE ELECTORALE A LA TELEVISION ET A LA RADIODIFFUSION

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, concerne l'organisation de la prochaine campagne électorale.

Vous conviendrez avec moi, mes chers collègues, que la préparation des élections législatives est quelque peu surprenante. Après une modification du mode de scrutin qui a été adoptée par notre assemblée mais qui n'a, semble-t-il, pas encore été très bien saisie par les électeurs français, après l'organisation, le même jour, des élections législatives et des élections régionales, qui n'a pour objectif que de semer le trouble dans la pensée des électeurs (*Murmures sur les bancs des socialistes*), après le dépôt d'un projet de loi précipité, à quelques mois des élections, sur le cumul des mandats, on s'aperçoit que différentes informations circulent sur l'organisation de la campagne électorale.

Je souhaite que le Gouvernement nous donne toutes assurances à ce sujet. En effet, selon des informations qui n'ont pas été démenties à ce jour, il semble que la direction d'une chaîne de télévision envisage, durant la période électorale, de partager par moitié le temps d'antenne consacré à la couverture de l'actualité politique entre la majorité et l'opposition.

En outre, il semble que la moitié réservée à la majorité serait affectée exclusivement au parti socialiste et, peut être, aux radicaux de gauche. En conséquence, l'autre moitié serait partagée entre tous ceux qui, actuellement, s'opposent à la politique gouvernementale (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), c'est-à-dire l'opposition parlementaire R.P.R. - U.D.F., l'opposition communiste, si j'en crois les informations qui m'ont été données, et, enfin, l'opposition front national.

**M. Gérard Bapt.** Cela paraît logique !

**M. Charles Millon.** Ces informations n'ont pas manqué de surprendre, non seulement les parlementaires, mais aussi l'ensemble des électeurs, surtout si elles préfigurent l'organisation de la campagne électorale sur l'ensemble des radios et des télévisions.

Certes, l'article L.167-1 modifié du code électoral dispose que la durée d'émission mise à la disposition des partis et organisations représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale est « divisée en deux séries égales, l'une étant affectée aux groupes qui appartiennent à la majorité, l'autre à ceux qui ne lui appartiennent pas ». Mais, compte tenu des fluctuations de la majorité, nous avons un certain nombre de questions à poser à ce propos.

Pour dissiper aujourd'hui toute équivoque, je souhaiterais savoir, au nom de mes collègues, d'abord si les directions des chaînes ont reçu des directives en ce domaine et, dans l'affirmative, quelles directives ; ensuite, si le Gouvernement a saisi la Haute autorité de ce problème ; enfin, si vous comptez faire respecter l'objectivité durant la campagne électorale qui va s'ouvrir...

**M. Pierre Bachelet.** Sûrement pas !

**M. Charles Millon.** ...sans entretenir la confusion que vous cherchez à introduire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je suis heureux de vous répondre, puisque vous êtes législateur, que la réponse à vos questions se trouve dans la loi. La loi de 1982 a en effet conféré les responsabilités auxquelles vous faites allusion à la Haute autorité de la communication audiovisuelle dans deux circonstances qu'il convient de distinguer. D'une part, l'organisation de la campagne électorale sur les médias audiovisuels publics est régie par l'article 14, alinéa 3, de cette loi. D'autre part, en dehors des campagnes électorales, la Haute autorité est chargée d'une mission générale qui consiste à veiller au respect du pluralisme et de l'équilibre dans les programmes.

La Haute autorité a assumé ses responsabilités à cinq reprises déjà depuis qu'elle a été mise en place : lors des élections à la sécurité sociale en 1983 ; lors des élections européennes ; lors des élections à l'assemblée de Corse ; lors des élections à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et lors des élections cantonales des 10 et 17 mars derniers, aux premier et deuxième tours. Il n'y a pas eu à l'occasion de l'action de la Haute autorité, dans l'exercice de ses compétences, de conflits significatifs.

Vous avez fait allusion à des consignes qui auraient été adressées aux responsables des organismes du service public. J'ai cru comprendre que vous parliez des directions régionales et des bureaux régionaux d'information de FR 3. Vous avez évoqué un partage 50-50 entre majorité et opposition. Ce ne serait pas inégal dans le jeu démocratique. En tout cas, ce n'est pas ainsi que les choses se passeront.

En réponse à votre question, je vous précise que la Haute autorité de la communication audiovisuelle a décidé de réunir, dans peu de jours, le 19 novembre, les directeurs de l'information et les rédacteurs en chef des stations régionales pour leur donner des instructions sur la répartition des temps de parole et sur l'organisation de la campagne.

Voilà, monsieur le député, une réponse en termes juridiques. En application stricte de la loi, c'est la Haute autorité de la communication audiovisuelle qui est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne sur les médias. Naturellement, pour ce qui concerne le Gouvernement et les responsabilités, auxquelles vous avez fait allusion, de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, l'exécutif veillera avec attention et diligence au respect de la loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

### DETTE EXTERIEURE DE LA FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard.

**M. Lolo Bouvard.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, selon les derniers chiffres disponibles, l'endettement extérieur brut de la France à moyen et à long terme s'élevait à 532 milliards de francs le 30 juin dernier, ou à 57 milliards de dollars au cours de l'époque, soit trois fois plus qu'en 1981.

Malgré les réaménagements de cette dette, la situation patrimoniale de la France reste préoccupante. La dette extérieure brute est encore supérieure à 520 milliards de francs, et c'est une dette contractée pour l'essentiel auprès de prêteurs exigeants, à des conditions peu avantageuses. Les créances de la France sur les pays étrangers s'élèvent à plus de 300 milliards, compensant en partie les dettes, mais ces créances, libellées dans une forte proportion en francs, ont souvent été consenties à des pays peu solvables et à des conditions peu favorables. Enfin, si le solde de notre balance commerciale s'est redressé, il subsiste un déficit préoccupant, d'autant plus que les Français doivent accepter depuis plus de deux ans une politique très restrictive.

Dans ces conditions, on ne voit pas que notre dette extérieure puisse être limitée et, *a fortiori*, réduite. La charge des intérêts et du remboursement du capital emprunté représentera plus de 75 milliards de francs en 1985. Le déficit de la balance des paiements en est accru d'autant, non seulement pour 1985 mais pour au moins dix années.

Selon une étude de l'American Express Bank dont vous avez fait état, monsieur le ministre, dans une réponse à une question écrite, la charge de la dette extérieure brute, diminuée des réserves en or et en devises, représente 1,8 p. 100 du produit intérieur brut français, contre 0,8 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne. Ce dernier chiffre contredit d'ailleurs une affirmation de M. le Premier ministre dans un récent débat télévisé, lorsqu'il a comparé la dette extérieure de la France à celle de l'Allemagne.

En tout état de cause, la France a été le quatrième emprunteur mondial en 1984, derrière les Etats-Unis, le Japon et la Suède, et notre pays serait, à l'heure actuelle, selon certains analystes financiers, le deuxième débiteur du monde en devises étrangères.

Serait-il possible de connaître les conditions financières des créances et des dettes extérieures de la France, de telle sorte que les Français puissent être complètement informés de la réalité de cet endettement qui pèsera très lourd sur l'économie et sur chaque foyer français dans les années à venir ?

Ensuite, que comptez-vous faire, monsieur le ministre, dans les quelques mois qui vous restent, pour réduire sensiblement la charge de la dette extérieure de la France ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais tout d'abord remercier l'auteur de cette question. Elle est, en effet, très utile et elle va me permettre de montrer que la France maîtrise parfaitement sa dette extérieure, qu'elle honore ses engagements et que sa balance des paiements dégagera cette année un excédent qui témoigne du redressement de notre économie. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Permettez-moi, monsieur le député, de vous répondre point par point.

Premièrement, l'endettement extérieur de la France n'est entouré d'aucun mystère.

**Un député du rassemblement pour la République.** Oh si !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Jusqu'en 1981, aucune information sur l'endettement extérieur n'avait été donnée au Parlement ou au public.

**M. Adrien Zeller.** Ce n'était pas nécessaire !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Attendez !

Depuis 1981, le Gouvernement publie régulièrement des communiqués sur la situation de la dette extérieure.

Deuxièmement - et c'est pourquoi je demandais à celui qui m'a interrompu un instant de patience - l'endettement extérieur de la France n'est pas un phénomène nouveau. Il est apparu en 1974, sous l'effet du premier choc pétrolier ; la hausse du dollar l'a ensuite aggravé dans la mesure où elle a pesé fortement sur notre facture pétrolière. La France étant largement tributaire de l'extérieur pour ses importations d'énergie, elle a subi, plus que d'autres pays, l'effet du choc pétrolier conjugué avec la hausse du dollar.

Troisièmement, l'endettement extérieur de notre pays est de taille modeste. L'endettement extérieur à moyen et long terme au 30 juin 1985 a été estimé, comme vous l'avez indiqué, monsieur Bouvard, à 532 milliards de francs. Sur ce total, la dette directe de l'Etat est de 70 milliards de francs, soit un peu plus de 13 p. 100, le reste ayant été contracté par les entreprises publiques et privées, comme cela se fait dans la plupart des pays.

Quatrièmement, face à cette dette extérieure, nos créances sont très importantes et de bonne qualité. Au 30 juin, alors que la dette de la France atteignait - je l'ai dit - 532 milliards de francs, les créances à moyen et long terme vis-à-vis de l'étranger s'élevaient à 302 milliards de francs. L'endettement net est donc de 230 milliards de francs. Il s'est un peu réduit au cours du troisième trimestre, mais je me réfère aux derniers chiffres connus. En contrepartie, les réserves de changes - qui sont des créances mobilisables à tout moment - représentaient 467 milliards de francs. Cette indication me semble très utile.

Mais, puisque vous avez évoqué les comparaisons faites par M. le Premier ministre, je voudrais les reprendre à mon compte et montrer que la situation de la France se compare avantageusement à celle de la plupart des pays.

Notre endettement représente 10,5 p. 100 du produit national brut, alors que ce taux est de 10,9 p. 100 pour le Japon et de 12,7 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne. En pourcentage des exportations, la France est le pays dont la charge de la dette pèse le moins lourd : 35,1 p. 100 contre 51,9 p. 100 pour les Etats-Unis, 37,1 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et 50 p. 100 pour la Grande-Bretagne.

Vous voudrez bien m'excuser de citer tous ces pourcentages, mais, à question bien posée, il est important de répondre par des chiffres précis.

Il convient également de souligner que nous ne nous contentons pas de maîtriser nos dettes : nous les remboursons par anticipation. Ainsi, depuis le début de l'année, l'Etat a remboursé plus de dix milliards de francs de dette extérieure et a réaménagé une autre partie de sa dette. Les entreprises publiques et privées ont d'ailleurs été invitées à en faire autant. Cela allège, pour 1985 et plus encore pour 1986, la charge de la dette pour l'économie française. J'ajoute, mesdames et messieurs, que le fait que ces réaménagements aient été possibles prouve, et nous devrions tous nous en féliciter, la qualité de la signature de notre pays.

Enfin, monsieur le député, nous bénéficions des bons résultats obtenus dans le domaine économique et financier dont témoigne, en particulier, la bonne santé du franc. Je me souviens très bien des propos tenus il y a un an, à l'occasion du débat budgétaire, ou encore, plus récemment, lorsque certains leaders de l'opposition demandaient la dévaluation du franc. Or, je constate aujourd'hui que le franc s'est revitalisé par rapport au deutchmark.

Par ailleurs, sur les neuf premiers mois de l'année, notre balance des paiements, en données corrigées des variations saisonnières, affiche un solde positif de 400 millions de francs. Cela est encore peu, mais il faut comparer cette somme avec le solde négatif de 7,2 milliards de francs de l'an passé.

Voilà pourquoi, mesdames et messieurs les députés, nous devons persévérer dans la voie où nous nous sommes engagés résolument : celle de la désinflation et de la modernisation. Elle est le plus sûr moyen d'améliorer la compétitivité de notre économie, c'est-à-dire de vendre plus et mieux à l'étranger en dégageant des excédents dont nous avons besoin pour améliorer nos équipements et la situation de l'emploi.

Monsieur le député, je vous remercie encore de m'avoir posé cette question. Ce n'est pas le moment de céder à la facilité et à la démagogie. Le pays doit savoir que le redressement n'est pas achevé. Il faut maintenir le cap de notre politique économique dans la bonne direction. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

FISCALITE APPLICABLE AUX AUTOMOBILISTES

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Monsieur le ministre, vous venez récemment d'augmenter une nouvelle fois les taxes sur les assurances. De 1981 à 1985, les taxes prélevées par l'Etat sur les automobiles et les

motos sont passées de 75 milliards de francs à plus de 135 milliards de francs, soit une augmentation moyenne de 15 p. 100 par an. En revanche les dépenses routières de l'Etat sont restées plafonnées à 16 milliards de francs.

Par ailleurs, 12 milliards de francs sont prélevés par la T.V.A. sur les voitures neuves. Le taux appliqué, 33,3 p. 100, correspond à celui réservé aux objets de luxe alors que la voiture est devenue un outil de travail. Doit-on rappeler que ce taux est de 13 p. 100 en Allemagne et de 15 p. 100 en Grande-Bretagne ?

Il faut également souligner que 95 milliards de francs sont prélevés par le biais de la taxe sur les carburants : 57 francs de taxe pour 100 francs de super. Nous sommes, à une exception près, le pays d'Europe, et sans doute du monde, dans lequel l'essence est la plus chère.

Il y a encore 15 milliards de taxes sur les assurances, dont le taux est passé de 16,6 p. 100 à 35 p. 100 en quatre ans. Nous détenons, là aussi, un record européen.

On peut aussi ajouter 9 milliards sur la vignette, 3 milliards sur les cartes grises, 8 milliards sur les péages, et la liste n'est malheureusement pas close.

On obtient ainsi un total de 135 milliards de francs de prélèvements opérés au profit de l'Etat, ce qui correspond au produit de l'impôt sur le revenu.

Chaque année, un ménage offre maintenant à l'Etat 8 400 francs en moyenne de taxes prélevées sur la voiture ou la moto. On pourrait, peut-être, admettre ces prélèvements si cet argent était réinjecté dans les investissements pour la circulation routière - élargissement des routes, construction d'autoroutes, disparition des points noirs - ou pour améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic. Mais la part de l'Etat dans l'investissement routier ne fait que diminuer : elle est passée de 2,25 p. 100 du budget en 1981 à 1,65 p. 100 du budget actuel. Quant à la part d'investissement par rapport aux recettes elle a été réduite, dans le même temps, de 19,6 p. 100 à 14 p. 100 seulement.

Monsieur le ministre, pourquoi avoir tant augmenté les taxes ? Est-ce parce que certaines d'entre elles, comme la taxe sur les assurances, ne sont pas prises en compte dans le calcul des prix par l'I.N.S.E.E. ? Est-ce dire la vérité que prétendre que les impôts diminuent, alors que l'on augmente des taxes qui frappent même celui qui ne paie pas d'impôt sur le revenu ? Ne croyez-vous pas que cette forte pression fiscale empêche le redressement de l'industrie automobile française ? Ne pensez-vous pas que la part des recettes consacrée à l'investissement est trop faible ?

Monsieur le ministre, je souhaite que vous me répondiez clairement. N'estimez-vous pas finalement excessives les taxes sur les automobiles et les motos ? Si la réponse est positive, comme le pensent tous les automobilistes et motards, quand allez-vous changer de cap ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, c'est avec plaisir que je vais rouvrir un débat amorcé lors de la discussion de la première partie de la loi de finances à laquelle, d'ailleurs, un certain nombre de députés de votre groupe ont participé. Nous avons examiné à cette occasion, comme d'habitude, les diverses recettes de l'Etat.

Vous avez affirmé, monsieur le député, d'abord, que nous détenions des records au moins européens, si je vous ai bien compris, ensuite que cela était nouveau pour notre pays, puis vous avez émis le souhait qu'il y ait une sorte d'affectation budgétaire des recettes prélevées sur les automobiles au profit des travaux routiers.

Sur le dernier point, vous ne pouvez ignorer que les choses ne se passent pas ainsi dans le budget de l'Etat. Il n'en a jamais été ainsi et il me paraît peu probable qu'il en soit un jour ainsi. En effet, le principe de l'affectation budgétaire n'est pas la règle fondamentale de notre droit public ; c'est même l'inverse qui prévaut, vous devriez le savoir. Ce n'est pas d'aujourd'hui que certaines recettes prélevées sur un certain secteur sont affectées à d'autres dépenses. Vous avez d'ailleurs eu l'occasion, pendant vingt-trois ans, de pratiquer de la sorte.

Pour en venir à vos préoccupations relatives à la fiscalité qui pèse sur l'industrie automobile et sur les automobilistes en général, je dois, au risque de vous surprendre, monsieur Fuchs, vous indiquer qu'elle est équivalente à celle qui est appliquée dans les autres pays européens. Je ne sais pas de quelle manière vous avez fait vos calculs, mais je ne vais pas ici asséner à l'Assemblée nationale les chiffres relatifs aux divers taux de T.V.A. pratiqués dans les douze pays du marché commun, aux prélèvements sur l'essence, aux taxes sur les assurances, voire à certains prélèvements qui existent chez nos partenaires et pas chez nous. Nous pourrions ouvrir ce débat, si vous le voulez, en d'autres occasions, par exemple lors de l'examen des articles rattachés de la loi de finances.

Je vous dis simplement que les prélèvements instaurés sur l'automobile en France sont semblables à ceux opérés dans les pays comparables de la Communauté, y compris si l'on prend en compte ce fameux taux de T.V.A. de 33,3 p. 100 qui paraît vous poser aujourd'hui un problème, monsieur le député, alors que tel n'était pas le cas il n'y a pas si longtemps ! Je ne prétends pas pour autant - je ne l'ai d'ailleurs jamais prétendu - que l'automobile soit un produit de luxe mais je comprendrais mieux vos étonnements d'aujourd'hui s'ils avaient déjà été manifestés antérieurement.

En ce qui concerne l'importante question de la part de la fiscalité dans le prix du litre d'essence, il me faut, au risque de vous surprendre encore, monsieur le député, rappeler qu'elle est inférieure à ce qu'elle était en 1980. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Fèvre.** Vous plaisantez !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne plaisante pas, hélas ! Comme l'a dit M. Fuchs, ce n'est d'ailleurs pas un sujet de plaisanterie.

En francs constants, messieurs les députés de l'opposition - parce qu'en francs courants les chiffres n'auraient pas une grande signification - la part du prélèvement fiscal était de 60 p. 100 dans un litre d'essence en 1980 ; elle est de 59 p. 100 en 1985. Ceux qui connaissent le problème savent que la référence à 1980 n'est pas choisie pour favoriser ma démonstration et que la comparaison serait tout aussi valable avec toutes les années jusqu'en 1960.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est ridicule !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Soisson, vos appréciations ne me paraissent pas tout à fait budgétaires, mais je peux vous dire qu'elles sont gratuites ! (*Rires sur les bancs socialistes.*)

Je vous indique également, monsieur Fuchs, que le prix du supercarburant, toujours en francs constants, a augmenté de 3 p. 100 en France entre 1980 et 1985 alors que la valeur du dollar a progressé de 30 p. 100 pendant la même période.

Quant aux augmentations de ce qu'il est convenu d'appeler, dans notre jargon, la T.I.P.P., qui sont intervenues au cours du second semestre de 1984 et du premier semestre 1985, elles se justifient par l'importance de notre facture énergétique. Les propos que vient de tenir M. Pierre Bérégovoy sur l'endettement de la France et les considérations qu'il a formulées sur le sujet auraient dû vous éclairer.

Ma réponse semble ne pas intéresser certains membres de l'opposition, mais cela ne m'empêche pas de réaffirmer très tranquillement qu'en 1980, 60 p. 100 du prix du supercarburant étaient constitués par la fiscalité et que ce taux est de 59 p. 100 en 1985. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

J'ajoute, monsieur Fuchs, puisque vous semblez préoccupé par le poids de la fiscalité en général, qu'il est exact que la taxe sur les assurances n'est pas comprise dans le calcul du taux de pression fiscale ; c'est d'ailleurs l'une des rares, avec celle sur le téléphone. Mais cela a été dit des dizaines de fois dans cette enceinte et les parlementaires qui suivent la discussion budgétaire l'ont déjà entendu, même si M. Soisson, lui, paraît le découvrir. Je dois donc rappeler que ce taux de pression fiscale, qui est calculé en rapportant le volume total des impôts directs et indirects payés par les Français au produit intérieur brut était de 18,5 p. 100 en 1980. Or il sera de 17,7 p. 100 en 1986 et il est inférieure à 18 p. 100 en 1985.

Vos inquiétudes me paraissent donc à la fois bien tardives et tout à fait injustifiées. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### INDEMNISATION DES CHOMEURS

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par deux fois déjà, dans le cadre de ces questions d'actualité - le 12 décembre 1984 et le 3 avril 1985 - le président du groupe communiste, mon ami André Lajoinie, a demandé au Gouvernement de prendre les mesures permettant d'attribuer un minimum vital à tous les chômeurs sans ressources.

Aucune disposition n'ayant été prise à ce jour, les députés communistes tiennent à nouveau à souligner l'extrême aggravation de la situation de certaines de milliers de nos concitoyens, qui sont privés non seulement d'emploi, mais aussi des moyens de vivre. Plus d'un million de personnes sont aujourd'hui dans cette situation.

La solidarité nationale exige plus que jamais que quelque chose soit entrepris pour leur venir en aide. Il faut mettre à contribution les grosses fortunes et les profits des entreprises, qui ne se sont jamais aussi bien portées, ainsi que M<sup>me</sup> Cresson l'a reconnu ici même hier soir. Il ne suffit donc pas de nous objecter le coût financier des mesures d'aide aux chômeurs ; c'est une autre politique qu'il faut mettre en œuvre.

Dans l'immédiat, et comme nous le proposons depuis longtemps, les plus faibles allocations de chômage doivent être revalorisées. Il faut doubler les allocations de fin de droit et octroyer un minimum vital de 2 500 francs à tous les chômeurs sans ressources, en prenant en compte les situations familiales. Il est indispensable d'interrompre les saisies-expulsions.

Ces mesures doivent et peuvent être prises avant la fin de la législature. Qu'entend faire le Gouvernement, pour aller dans ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, votre question - au delà des propositions qui ne s'intégreraient pas dans les perspectives de la loi de finances que le Parlement examine - me permet de rappeler l'ensemble des dispositions prises par le Gouvernement en faveur des demandeurs d'emploi. Nous avons agi selon trois orientations.

Il y a d'abord eu, en 1984, la création de ce qu'on l'on a appelé le régime de solidarité, qui a permis de verser une aide aux personnes ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et à ceux qui se situaient en phase d'insertion, je pense particulièrement aux jeunes. Aujourd'hui, près de 400 000 personnes bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation d'insertion.

Sans véritablement faire appel à votre mémoire, monsieur le député, je tiens tout de même à rappeler les décisions prises par le Gouvernement aux mois de juin et de juillet derniers, afin d'augmenter de 50 p. 100 l'allocation de solidarité, et de la porter à près de 2 000 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1985. Cela a d'ailleurs conduit les partenaires sociaux à prendre une mesure identique en faveur des 320 000 personnes percevant l'allocation de fin de droit au titre de l'assurance chômage.

La deuxième orientation, sur laquelle le Gouvernement fait un effort considérable depuis plusieurs années, tend à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont jamais travaillé. Je ne reviendrai pas sur tous les dispositifs de stages, me bornant à rappeler que plusieurs centaines de milliers de possibilités sont offertes aux jeunes et que des travaux d'utilité collective seront, cette année, proposés à 300 000 jeunes ayant de seize à vingt et un ans, voire de vingt et un à vingt-cinq ans pour ceux qui sont inscrits depuis plus d'un an à l'agence nationale pour l'emploi.

Pour répondre plus précisément à votre question sur les demandeurs d'emploi qui ne perçoivent pas d'allocation, monsieur le député, je vous indique que 78 p. 100 des 300 000 jeunes qui auront accès cette année à des travaux d'utilité collective ne bénéficiaient d'aucune allocation. Grâce

à la disposition prise par le Gouvernement et au vote du Parlement relatif à l'inscription budgétaire correspondante, ils percevront désormais une allocation mensuelle.

Enfin, la troisième orientation que je tiens à rappeler est l'effort déployé par le Gouvernement pour traiter ce qu'on appelle « le noyau dur des chômeurs », c'est-à-dire tous ceux qui sont inscrits depuis un an ou deux ans à l'A.N.P.E. Vous savez comme moi, en effet, que leur réinsertion dans une activité professionnelle est très difficile, en particulier en raison de leur manque de qualification ou d'une qualification inadaptée aux débouchés susceptibles de leur être offerts sur le marché du travail. C'est pour cette raison que M. le Premier ministre a décidé, au mois de juillet dernier, l'ouverture de 100 000 stages de formation professionnelle spécifiquement adaptés aux problèmes des chômeurs de longue durée se trouvant en difficulté certaine.

Voilà l'ensemble des mesures qui ont été prises, monsieur le député, et que je tenais à rappeler. Alors qu'en avril 1984, 58 p. 100 des demandeurs d'emploi bénéficiaient d'une indemnisation, un an après - et sans compter certaines des dispositions que je viens de rappeler - ce pourcentage était passé à 66 p. 100, ce qui témoigne d'une progression de l'effort de solidarité consenti en faveur des demandeurs d'emploi les plus défavorisés.

**M. Guy Ducloné.** Et les 34 p. 100 restants ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous rappelle aussi, monsieur le député, les mesures que le Gouvernement a arrêtées lors du conseil des ministres du 30 octobre dernier et qui s'insèrent dans un programme d'un montant d'un milliard de francs, pour résoudre tous les problèmes de logement des familles en difficulté. Ces dispositions répondent en grande partie à l'inquiétude que vous avez exprimée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### FLEXIBILITE DU TRAVAIL

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Ma question porte sur le projet gouvernemental relatif à l'aménagement du temps du travail.

Après l'opposition résolue de la C.G.T. à toute remise en cause des droits acquis par les travailleurs en ce domaine essentiel, c'est Force ouvrière qui vient à son tour d'exprimer son refus. Les députés communistes partagent, sur ce grave problème, l'appréciation des syndicats les plus représentatifs.

Loin de constituer un pas en avant et une mesure de souplesse, la flexibilité de l'emploi, telle que le Gouvernement et le C.N.P.F. l'envisagent, serait un recul social majeur en dérégulant le travail, en livrant les salariés au chantage patronal pour leur faire accepter ce qui est aujourd'hui interdit par la loi, comme le travail du dimanche ou le travail de nuit, ou une réduction de leur pouvoir d'achat.

Votre projet, monsieur le ministre du travail, s'inscrit dans la même volonté de précarisation du travail que l'on retrouve dans les dispositions que vous avez prises avec les T.U.C. - qui, vous venez à l'instant de l'avouer, seraient une allocation de chômage pour trois mois -, avec les facilités nouvelles que vous venez d'offrir au patronat en matière d'intérim, volonté de précarisation du travail que l'on retrouve dans l'ensemble de votre politique en matière de droit du travail. Tous vos projets, sous couvert de modernisme, visent à rendre la main-d'œuvre plus taillable et plus corvéable. C'est ce que réclament depuis toujours le patronat et la droite et qu'aujourd'hui vous êtes en train de satisfaire.

Le groupe communiste exprime son opposition absolue à votre projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez respecter démocratiquement l'avis des syndicats les plus représentatifs et abandonner votre dangereux projet sur la flexibilité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, avant de vous répondre sur le fond, je formulerai deux observations.

Sur les travaux d'utilité collective, vous n'avez pas encore, au bout d'un an, compris l'utilité, je n'y puis rien ! Allez demander aux jeunes qui sont en activité sur le

terrain, aux animateurs des collectivités et des associations, (*Protestations sur les bancs des communistes. - Applaudissements sur les bancs des socialistes*)...

**M. André Soury.** Y êtes-vous allé ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... y compris chez certains de vos amis, et vous constaterez que les T.U.C. sont, à leurs yeux, bien plus utiles que la simple idée de percevoir une allocation, qui n'est certes jamais négligeable. Je le répète, 78 p. 100 d'entre eux pourront en bénéficier alors qu'auparavant ils étaient inscrits à l'A.N.P.E. et n'avaient rien.

**M. Dominique Fréleut.** Dressons le bilan au bout d'un an !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Quant à l'appui que M. Bergeron, le responsable de la fédération Force ouvrière, vient d'apporter à vos positions, je lui laisse le soin de vous répondre lui-même. Il ne m'appartient pas de le faire à sa place.

Sur le fond de votre question, je vous rappelle, monsieur Brunhes, que la préoccupation majeure du Gouvernement est de tout faire pour favoriser l'évolution positive de l'emploi.

L'ensemble de sa politique économique a pour objectif d'améliorer la situation générale des activités dans notre pays et la situation des entreprises car ce sont elles qui, au premier chef, sont responsables de la création des emplois.

L'enquête trimestrielle sur les effectifs salariés, effectuée régulièrement par mon ministère, témoigne d'une tendance progressive à l'amélioration : en 1984, 50 000 emplois disparaissaient par trimestre ; en 1985, le rythme se situe entre 15 000 et 17 000.

Pour apprécier l'évolution générale de la situation économique de notre pays, il convient de prendre en considération les résultats en matière d'inflation, et les éléments donnés par M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur ce point montrent l'évolution positive de la situation de la France.

Mais, au-delà de ces éléments relatifs à la croissance et pour faire face au déséquilibre qui se maintiendra encore entre l'offre et la demande de travail, il faut, à mon avis, aller de l'avant dans la voie d'une meilleure répartition des heures de travail tout en poursuivant un effort en vue d'une meilleure utilisation des équipements de production. Le volume de l'emploi s'en trouverait dès lors augmenté de manière significative. Les travaux récents conduits par M. Taddei, à la demande de M. le Premier ministre, l'ont clairement démontré.

Monsieur le député, les mesures prises par les pouvoirs publics depuis 1981 ont toujours été inspirées par un double souci : non seulement assurer aux entreprises les capacités d'adaptation nécessaires à leur fonctionnement, mais aussi garantir les droits légitimes des salariés.

Je citerai à titre d'exemple - je pourrais détailler les mesures - l'action menée en matière de travail temporaire et de contrats à durée déterminée. Je pourrais aussi mentionner l'amélioration des conditions d'utilisation du temps partiel.

Toute l'action menée par le Gouvernement se situe donc aux antipodes de celle préconisée par les partis de l'opposition, par les partis de droite qui font de la remise en cause systématique du code du travail l'axe de leur politique sociale.

Le Gouvernement - est-il besoin de le rappeler ? - est catégoriquement opposé à la remise en cause du S.M.I.C. ou à toute création d'un S.M.I.C. au rabais pour les jeunes ; il préconise - j'ai eu l'occasion de le dire - au bénéfice des jeunes la formation en alternance dans les entreprises.

**M. Pascal Clément.** Et les T.U.C., qu'est-ce que c'est, si ce n'est un S.M.I.C. au rabais ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement est opposé à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, créée par le gouvernement de M. Chirac, en 1975, dont le seul effet serait d'accroître les licenciements et d'épargner à tout chef d'entreprise les efforts indispensables en faveur du reclassement de ses salariés frappés de licenciement.

Le Gouvernement est opposé à la suppression des effets du franchissement des seuils de 11 et de 50 salariés, qui garantissent la libre représentation des travailleurs.

Le Gouvernement est opposé à la volonté de faire de l'accord d'entreprise la source principale du droit du travail. Une telle dérive conduirait nécessairement à la marginalisation des organisations syndicales de salariés et permettrait à chaque employeur de se forger sur mesure son propre code du travail. L'idée de voir chaque chef d'entreprise avoir son entreprise, ses salariés, son syndicat, ses règles collectives, son droit du travail m'est non seulement insupportable, mais fait injure, à mes yeux, à toute l'histoire sociale de notre pays, à tous ceux qui se sont battus pour elle, à tous ceux qui l'ont illustrée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En revanche, le Gouvernement est, je le réaffirme, favorable à une relance de la négociation sur l'aménagement du temps de travail. Il entend que cette relance intervienne au niveau des branches pour lutter contre les risques d'émiettement de la réglementation du travail.

Ce que je viens de rappeler forme les axes de la réflexion que poursuit actuellement le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### CREATION DES TELEVISIONS PIVEES

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Après le satellite de télévision directe, qui doit être opérationnel en janvier 1987, et la mise en chantier du câble - deux techniques nouvelles qui recèlent de vastes potentialités si les moyens financiers suffisants sont dégagés - le Président de la République a annoncé, et le conseil des ministres entériné, la création de deux chaînes privées hertziennes de télévision à vocation nationale dites multivilles. Le Parlement, quant à lui, examine un projet de loi modifiant la loi de 1982 et le projet de loi de finances pour 1986 tient compte de ces décisions nouvelles.

Dans ces conditions, il est pour le moins légitime de vous demander une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat, où nous en sommes aujourd'hui. A en croire certains articles de presse, des tractations - pour ne pas dire plus - président à l'attribution de ces deux chaînes privées, toujours illégales jusqu'à la promulgation de la future loi, mais ne s'agit-il point là d'un partage et des tiraillements qui en résultent dans certaines sphères ?

Où en sommes-nous, les choses étant liées, de l'attribution des canaux du satellite ? En tout état de cause, la clarté s'impose.

Des crédits importants sont engagés, provenant pour l'essentiel du produit de la redevance, mais les téléspectateurs sont, eux aussi, tenus à l'écart de ces discussions. Leurs intérêts, leur souhait d'avoir une télévision toujours meilleure, plus diverse et pluraliste ne sont-ils pas sacrifiés en étant ignorés ? Comment croire que les télévisions privées à financement publicitaire - personne ne croit qu'elles seront indépendantes et pluralistes - pourront satisfaire le goût du public ? Le même scénario produira chez nous les mêmes effets qu'en Italie par exemple. Qu'en sera-t-il de notre identité culturelle et de la création française ?

J'emploierai volontiers en l'occurrence le mot « gâchis » : gâchis des crédits publics, gâchis de l'intérêt des téléspectateurs. En fin de compte, monsieur le secrétaire d'Etat, toute cette opération ne se résume-t-elle pas en un gigantesque gâchis du service public ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Ma réponse, monsieur Hage, sera, me semble-t-il, de nature à apaiser vos inquiétudes.

S'agissant aussi bien du satellite que des chaînes privées à dimension nationale, dans les choix qu'il opérera entre les propositions qui lui sont ou lui seront faites, le Gouvernement s'est fixé deux règles essentielles : premièrement, la majorité du capital des sociétés concessionnaires doit être détenue par des actionnaires français ; deuxièmement, la majorité des productions diffusées sur ces antennes devra être d'origine française et il sera tenu le plus grand compte de la qualité des programmes proposés dans ces projets.

J'ajoute que les télévisions nouvelles seront assujetties aux taxes alimentant les fonds de soutien au cinéma et aux programmes audiovisuels. Il s'agit là d'une mesure nouvelle, parmi d'autres, destinée à développer notre capacité de création et de production au moment où les moyens de diffusion vont se multiplier.

Je vous rappelle, enfin, que pour renforcer le service public le Gouvernement a décidé d'abaisser de 18,6 à 7 p. 100 le taux de T.V.A. perçue sur la redevance, dégageant ainsi 700 millions de francs dont 300 millions seront affectés à la création d'un programme culturel de haut niveau et d'ambition européenne. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Kasperelt.

**M. Gabriel Kasperelt.** Monsieur le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, je ne peux pas laisser sans suite les réponses que vous m'avez faites la semaine dernière à la question que je vous ai posée concernant les exactions qui se sont produites sur le territoire depuis les élections du 29 septembre dernier. En effet, je vous le dis tout net, ces réponses relevaient de la désinformation, elles étaient même mensongères.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les responsables de ces exactions « sont des membres de la population européenne ». C'est dans le *Journal officiel*. Vous savez très bien, monsieur Pisani, que c'est - pour être poli - une contrevérité grossière.

Vous précisiez que « les incidents les plus nombreux que l'on ait pu constater ces dernières semaines ont eu lieu à Nouméa même ». Vous savez très bien que ce n'est pas vrai. Entre le 29 septembre et le 21 octobre, sur une trentaine d'exactions, six seulement se sont produites à Nouméa. Entre le 22 octobre et le 8 novembre, sur dix-neuf agressions, trois seulement se sont produites à Nouméa.

Enfin, vous ajoutiez : « Il se passe aussi quotidiennement en France des choses anormales et inacceptables. » Soyons sérieux ! Brûle-t-on tous les jours, en métropole, les fermes des agriculteurs ? Les gendarmes sont-ils, tous les jours, attaqués non seulement à coups de cailloux mais aussi, comme cela se fait là-bas, à coups de fusil ? Un incident grave a eu lieu la semaine dernière : on a immédiatement organisé une chasse à l'homme qui n'a peut-être pas encore donné de résultat, mais cela n'a jamais été le cas en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le ministre, en procédant de cette sorte, vous essayez de discréditer les Néocalédoniens, mais en fait vous discréditez le Gouvernement auquel vous appartenez.

Je n'ai aucune question à poser. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Yves Dollo.** C'est le meilleur !

**M. Gabriel Kasperelt.** Vos amis, monsieur Pisani, sont tristes à pleurer car ils ne comprennent rien. C'est le drame ! Et cela dure depuis cinq ans !

N'ayant aucune question à vous poser, je n'attends aucune réponse. (*Nouveaux rires sur les bancs des socialistes.*) Je me devais de rétablir la vérité non seulement devant l'Assemblée mais aussi devant tous les spectateurs qui nous regardent. (*Exclamations sur les bancs des socialistes. - Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Bapt.** Ce sont les jeux du cirque !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Monsieur le député, je pourrais répondre à la manière britannique : « *No comment* », car ce que vous avez dit n'appelle vraiment guère de commentaires.

**M. Gabriel Kasperelt.** C'est parce que c'est la vérité !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Mais il faut que chacun sache que les chiffres que vous citez sont, au mieux, aussi inexacts que ceux que vous me reprochez. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Goasdouff.** Quel aveu !

**M. Claude Labbé.** C'est la meilleure !

**M. Roland Nungesser.** Plus menteur que moi, tu meurs !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Je comprends, messieurs, que vous vous réjouissiez. Le mensonge est une habitude assez répandue.

**M. Marc Lauriol.** Il n'y a pas de quoi se réjouir !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Je n'ai jamais nié que des incidents aient lieu et continuent de se produire en Nouvelle-Calédonie, comme ailleurs,...

**M. Marc Lauriol.** Mais non !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** ...qu'il s'en produit actuellement à Nouméa autant et plus peut-être que dans la brousse, et singulièrement plus graves, et que le vrai problème d'ordre public actuellement en Nouvelle-Calédonie se pose davantage à Nouméa et dans sa banlieue qu'en brousse.

**M. Gabriel Kasperelt.** Vous avez abandonné la brousse et les îles !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** En effet, des bandes existent qui essaient de rançonner, de dominer la ville pour la soumettre à la loi de ceux qui les commandent et les stipendient.

**M. Claude Labbé.** C'est la droite ?

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Le Gouvernement a donné des instructions au haut commissaire pour qu'il mette un terme à ces agissements, qui ne sont pas seulement individuels, mais collectifs à objectifs politiques.

Monsieur Kasperelt, après vous avoir répondu comme vous méritiez qu'il vous soit répondu, je vous pose une question : ne croyez-vous pas le temps venu, plutôt que de parler de cela, de parler de régionalisation et de développement ? Ne croyez-vous pas le temps venu, tirant parti de ce que, tout de même, les choses vont mieux qu'elles n'ont été, de se consacrer à l'avenir et non pas à ces petits procès ? (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Foyer.** Indigne !

**M. Gabriel Kasperelt.** C'est trop simple de dire qu'il faut se taire quand on a fait ce que vous avez fait !

#### POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**M. le président.** La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Terminer l'année internationale de la jeunesse par une baisse de plus de 16 p. 100 des crédits consacrés dans votre projet de budget pour 1986 à la jeunesse, dont vous vous targuez de vous occuper, c'est se moquer des jeunes, monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

L'Etat ne remplit pas sa mission de prévoyance, de soutien et d'aide aux jeunes. Cela est d'autant plus choquant que vous arrivez pourtant à trouver dix millions de francs pour les projets sans lendemain de M. Ligier. On peut se poser la question du bien-fondé d'une telle aide. Je n'ose croire que les liens qui unissent le Président de la République et M. Ligier y soient pour quelque chose.

**M. André Laignel.** Médiocre !

**M. Jean Lacombe.** Minable !

**M. Etienne Pinte.** Et pourtant cette décision, contrairement à la règle, ne procède pas d'un choix industriel car si c'était le cas ce serait au ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur de prendre en charge un tel projet. En effet, si M. Besse et la Régie Renault, dont la puissance est sans commune mesure avec la maison Ligier, ont décidé d'abandonner la formule 1, c'est que l'opération n'est décidément pas rentable. Et même s'il fallait faire un effort pour défendre notre image de marque internationale, c'est sur Renault qu'il aurait été judicieux de le porter (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République*) avec toutes les retombées commerciales qu'auraient pu entraîner des succès.

Vous, monsieur le ministre, contre toutes les règles de l'efficacité économique,...



**M. André Lalgnol.** M. Pinte n'a rien compris !

**M. Etienne Pinte.** ... vous préférez dépenser une partie des crédits du fonds national de développement du sport pour une voiture sans avenir, au détriment des activités sportives et de la jeunesse, qui, elle, est l'avenir de la France.

Enfin, comme l'a déclaré très justement M. Nelson Paillou, président du comité national olympique et sportif français, il est scandaleux d'utiliser la procédure du fait du prince alors que les crédits du fonds national de développement du sport doivent être statutairement gérés avec l'accord du mouvement sportif. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, pourquoi avoir fait un mauvais choix, guidé par des considérations de copinage (*Protestations sur les bancs des socialistes*), au détriment d'un projet industriel cohérent, et pourquoi avoir donné de surcroît un coup de couteau dans une procédure démocratique de répartition des fonds publics ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Pierre Mauger.** Il va patiner !

**M. Jean-Louis Gœsduff.** Il patine déjà !

**M. Alain Colmat,** ministre délégué à la jeunesse et aux sports. C'est facile !

Monsieur le député, lors de l'examen des crédits de mon ministère, j'ai longuement développé les actions que j'entendais mener en faveur de la jeunesse. Je n'y reviens donc pas. Je tiens simplement à vous rappeler l'effort considérable et sans précédent qui a été fait depuis 1981 en faveur de la jeunesse.

**M. Jean-Pierre Solisson.** Ce n'est pas vrai pour les crédits budgétaires !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** En ce qui concerne l'utilisation du F.N.D.S., vous n'êtes pas sans ignorer, monsieur le député...

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Ce n'est pas français ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean Foyer.** Il faut dire : sans savoir !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Si c'est tout ce que vous avez à me reprocher !

Le fonds national de développement du sport est un compte d'affectation spéciale. Il en résulte une procédure budgétaire particulière qui fait que les recettes spécifiques sont affectées par la loi de finances à la couverture de certaines dépenses.

L'arrêté du 13 mars 1979 portant création du conseil du F.N.D.S. précise que chaque section dudit conseil - section du haut niveau et section du sport de masse - se réunit au moins trois fois par an pour proposer au ministre chargé des sports les règles d'attribution des aides à accorder. Elle suit l'évolution de la situation financière de la ligne du F.N.D.S. qui la concerne. Elle entend chaque année un compte rendu des opérations menées par le fonds l'année précédente.

**M. Jean-Pierre Solisson.** Merci d'avoir rappelé cette règle démocratique !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** C'est sur la base de ces règles déterminées au sein de chaque section par concertation avec les représentants du mouvement sportif que le ministre chargé des sports décide de la répartition des crédits du F.N.D.S. : crédits ministériels ou crédits déconcentrés, subventions ou crédits d'équipement.

Au fil des années, le dialogue qui s'est noué dans le cadre du conseil du F.N.D.S. entre le ministère de la jeunesse et des sports et le mouvement sportif a dépassé le seul champ de la proposition des règles d'attribution des aides à inscrire. Au-delà de la stricte application de l'arrêté de 1979, les deux parties examinent en commun, préalablement aux réunions des sections du conseil, les demandes d'aides présentées par les fédérations spécialement ou par les associations ou par les collectivités locales. Et je tiens à affirmer que cette procédure de concertation avec le mouvement sportif sera poursuivie.

Pour l'année 1985, les ressources nouvelles tirées du loto sportif ont donné lieu à une première réunion de concertation entre le C.N.O.S.F. et la direction des sports au cours de laquelle les deux parties se sont mises d'accord sur des propositions de répartition des ressources évaluées du loto sportif, soit 20 p. 100 pour le sport de haut niveau, 53 p. 100 pour le sport de masse et 27 p. 100 pour l'équipement.

C'est sur ces bases que la prochaine réunion du conseil du F.N.D.S. auquel, je le rappelle, les rapporteurs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat seront invités, comme ils le sont régulièrement, que seront discutées et me seront proposées les règles d'attribution de ces nouvelles ressources.

Je souligne que la décision de principe d'attribuer 10 millions de francs à la fédération française de sport automobile pour l'écurie Ligier ne remet pas en question les règles de fonctionnement du F.N.D.S. ni la concertation qui s'est établie depuis plusieurs années avec le mouvement sportif en cette matière, puisqu'il appartiendra au F.N.D.S. de fixer les modalités d'attribution de cette somme.

Je souligne également que l'importance de la somme qui sera allouée à la fédération française de sport automobile ne remet pas en cause les fondements de la politique de développement du sport en faveur de la jeunesse menée au travers des crédits publics relevant du F.N.D.S. : 10 millions de francs sur 582 millions de francs prévus à la loi de finances de 1986. Je vous rappelle, mesdames et messieurs les députés, que c'est le Gouvernement qui a créé le loto sportif, permettant ainsi au mouvement sportif et au sport dans son ensemble de bénéficier de nouvelles ressources très importantes.

Cette prévision sera d'ailleurs vraisemblablement révisée en hausse, eu égard au grand succès du loto sportif. Plusieurs centaines de millions de francs viendront donc abonder le F.N.D.S. au bénéfice de toutes les actions qu'il prend déjà en charge, notamment l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau, mais aussi aux millions d'autres jeunes par l'intermédiaire des subventions aux fédérations et aux clubs. Cette aide sera donc considérablement accrue. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Solisson.** C'est la raison pour laquelle vous devez respecter les règles d'attribution du fonds national !

#### NOUVELLES TELEVISIONS

**M. le président.** La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Le 4 janvier dernier, le Président de la République décidait de libéraliser les ondes en donnant le feu vert à la création de télévisions locales. Onze mois plus tard, cette décision politique se retrouve prise au piège d'un redoutable imbroglio technique et économique. Ce n'est pas moi qui le dis, mais un journal du soir très proche du pouvoir.

En effet, après avoir dit à de nombreuses reprises que le Gouvernement voulait libérer les ondes et donner leurs chances aux futures télévisions privées, force est de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous semblez prendre une décision tout à fait contraire. Et mes questions portent sur deux points.

Est-il exact que le Gouvernement examine d'un œil de plus en plus favorable une proposition émanant d'un groupe curieux, composé d'un représentant d'un groupe multinational très proche du pouvoir et généreux mécène de la presse de gauche...

**Plusieurs députés socialistes.** Hersant ?

**M. Jacques Baumel.** Touché !... et d'un milliardaire italien, M. Berlusconi, qui a fait fortune dans la promotion immobilière et que vous condamniez en des termes que j'ose à peine reprendre ici aujourd'hui, en le présentant comme le diable, l'introducteur de la télévision Coca-Cola et le pourrisseur de la culture européenne.

Est-il exact - je ne vous demande pas, moi, de répondre par oui ou par non (*Sourires*) - que le Gouvernement s'appête à donner la préférence à ce projet ? Cela semble préoccuper certains, et ce n'est pas sans raisons que le Premier ministre du gouvernement luxembourgeois est venu hier à Paris rencontrer M. le Président de la République pour traiter du problème de la C.L.T., avec laquelle nous sommes liés

depuis un an par un accord, qui n'a pas d'ailleurs abouti, et pour défendre les intérêts de R.T.L., dont le président, M. Jacques Rigaud, a lancé récemment un appel sur les ondes. La presse de ce matin parle de « non-rupture » avec le Luxembourg, c'est une étrange expression, qui n'est pas synonyme d'accord. C'est sans doute M. le Premier ministre qui détient la réponse, mais je ne lui pose pas la question, car c'est plutôt à vous à nous répondre ici sur ce point.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle fâcheuse décision que, après quatre ans de gestion de la télévision française, le Gouvernement soit « coincé » pour la distribution de l'une des deux nouvelles chaînes privées entre deux groupes étrangers, celui de M. Murdoch et celui de M. Berlusconi.

Il est vraiment navrant pour les professionnels et les industriels français, pour tous ceux qui pensent à une télévision du futur pour la France et pour la francophonie que vous soyez contraint d'accepter une de ces deux solutions.

Quant à la seconde chaîne, la chaîne musicale, je voudrais savoir s'il est exact, comme l'information en a couru publiquement, qu'elle aurait fait l'objet de négociations avec un certain nombre de groupes dont les rapports avec le pouvoir sont très étroits : Europe 1, qui dépend en grande partie de la Sofirad, aurait 30 p. 100 du capital de la chaîne ; 25 p. 100 iraient à Publicis, dont le président est, comme vous le savez, le beau-père de M. Badinter. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*) C'est la vérité ! (*Mêmes mouvements.*) Les deux autres partenaires seraient Gaumont, dont le directeur, M. Nicolas Seydoux, n'est autre que le frère de Jérôme Seydoux qui est intéressé par la chaîne Berlusconi, et le Club Méditerranée dont le président, M. Gilbert Trigano, occupe une fonction officielle.

**M. Gabriel Kasperoit.** Ce sont les copains et les complices !

**M. Jacques Baumel.** Alors que le rapport Bredin avait préconisé des offres publiques et la transparence, l'Etat se réserve de négocier avec lui-même à travers un certain nombre de groupes complaisants. Quelle étrange façon de libéraliser les ondes !

Alors que vous semblez hésiter, monsieur le secrétaire d'Etat, entre deux groupes étrangers multinationaux, il apparaît que le projet, établi par M. Pierre Desgraupes, d'une chaîne culturelle française, qui constituait un grand projet pour notre pays, ait, semble-t-il, perdu toute possibilité d'être mis sur pied, ce qui est navrant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait bon que dans sa politique le Gouvernement essaie de tenir compte de ce qu'il a déclaré pendant des années, à moins que sachant qu'il est prêt de sa fin, le pouvoir ne prépare l'après 1986 en négociant avec un certain nombre de groupes qui lui sont proches ou qui sont même complaisants à son égard, afin d'influencer encore, après son échec, un large secteur de la télévision privée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Deux observations liminaires, monsieur Baumel. Je ne vous demanderai ni qui est votre beau-frère ni qui est votre cousine germaine. Je ne pense pas que cela intéresse la nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Roger Corréze.** Si !

**M. Gabriel Kasperoit.** C'est le copinage !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Par ailleurs, j'ai été heureux d'apprendre de votre bouche qu'il existe dans ce pays un journal du soir très proche de la majorité. Je suis obligé de prendre cela plutôt comme une prophétie que comme une photographie de la réalité d'aujourd'hui. Mais j'en accepte l'augure.

Vous ne pouvez nous reprocher simultanément de faire du surplace et d'avancer. Il vous faudrait - je sais que cela vous est difficile - enfin choisir. Sur ce plan, j'ai déjà répondu à M. Hage de manière claire.

**M. Gabriel Kasperoit.** C'est une réponse aussi absurde que celle de M. Pisanì.

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'est fixé deux règles essentielles dans l'attribution des concessions de service public à des opérateurs de droit privé en matière de télévision. En premier lieu, il doit s'agir de sociétés à majorité de capitaux français.

**M. Robert-André Vivien.** C'est de l'hypocrisie !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** En second lieu, les candidats doivent s'engager à diffuser une majorité de programmes français.

En ce qui concerne le programme culturel, j'ai déjà indiqué, en répondant à M. Hage, que le Gouvernement avait pris une décision dont le Parlement a débattu récemment. 300 millions de francs sont réservés à la mise en œuvre de ce projet. Voilà donc sur ce plan une réponse qui ne suscite aucune interrogation.

Vous avez parlé des délais. Permettez-moi, monsieur Baumel, de vous rappeler que c'est dans sa séance du 31 juillet dernier que le conseil des ministres a décidé d'ouvrir droit aux télévisions privées, agrandissant ainsi l'espace de communication audiovisuelle. Nous sommes à la mi-novembre, cela fait donc trois mois et demi, c'est peu pour l'organisation d'une liberté d'une telle ampleur. Après tout, vous avez, vous-même et vos amis, patienté pendant vingt-trois ans sans rien faire en monopolisant le monopole d'Etat à votre profit. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gabriel Kasperoit.** L'argument de l'héritage est usé !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Patientez encore un peu, l'attente ne sera plus longue. (*Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Quant aux moyens par lesquels la mise en application de la loi sera effectuée, tout est clair. Pour les télévisions locales, l'Assemblée nationale a débattu, en première lecture, d'un projet qui vise à transférer la compétence et le pouvoir de décision de l'exécutif à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle. Je n'imagine pas, monsieur Baumel, qu'au nom du libéralisme vous puissiez contester cette procédure.

Pour les télévisions de dimension nationale, c'est la procédure de concession du service public qui est inscrite dans la loi, c'est elle qui sera appliquée, ce n'est donc pas la vente aux enchères, la vente à l'encan, la vente à la chandelle ou la vente au plus offrant. Vous ne pouvez pas, en même temps, être pour la privatisation, quand vous promettez de la mettre en œuvre, et être contre quand c'est le Gouvernement qui la réalise dans les faits. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gabriel Kasperoit.** Alors, que va-t-il se passer ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste. (*De nombreux députés du R.P.R. et de l'U.D.F. quittent l'hémicycle.*)

**M. André Laignel.** Vous pouvez rester, messieurs de l'opposition, vous n'êtes pas de trop !

#### AFRIQUE DU SUD

**M. le président.** La parole est à M. Leborne.

**M. Roger Leborne.** Monsieur le Premier ministre, vous aviez condamné, le 22 juillet dernier, la politique d'apartheid menée en Afrique du Sud et pris des mesures économiques à son encontre, afin de manifester concrètement l'opposition de la France à la politique de discrimination raciale.

Loin de s'améliorer, la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud continue de se dégrader. J'en veux pour preuve les récentes mesures portant atteinte à la liberté de la presse et les mesures d'expulsion annoncées à l'encontre des travailleurs étrangers qui se trouvent en Afrique du Sud.

Face à cette situation, que compte faire le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Marc Lauriol.** Ah ! Cela vaut la peine !

**M. Laurent Fobius, Premier ministre.** Mesdames, messieurs les députés...

**M. Gabriel Kasperoit.** Pour les socialistes, il se dérange !

**M. Gérard Bapt.** Vous ne lui avez pas posé de question !

**M. le Premier ministre.** Messieurs, s'il vous plaît ! C'est un sujet très grave...

**M. Gabriel Kasperoit.** Cessez ces gestes méprisants ! C'est intolérable !

**M. Claude Labbé.** Vous êtes si rare !

**M. le Premier ministre.** Monsieur Labbé, monsieur Kasperoit...

**M. Marc Lauriol.** Vous n'êtes pas au « Face-à-face » !

**M. le Premier ministre.** C'est un sujet grave, et je vous demande d'écouter.

**M. Gabriel Kasperoit.** Mal élevé !

**M. le Premier ministre.** Mesdames, messieurs les députés, au nom du Gouvernement français, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de condamner très vigoureusement l'apartheid.

Il y a plusieurs semaines, à la suite de l'aggravation de la répression en Afrique du Sud, vous vous rappelez sans doute que nous avons pris trois initiatives de large portée : nous avons rappelé notre ambassadeur ; nous avons fait adopter par le conseil de sécurité de l'O.N.U. une résolution qui condamnait l'apartheid ; nous avons, enfin, décidé de stopper tout nouvel investissement français dans ce pays.

Or, voici qu'il y a quelques jours, le régime sud-africain, après avoir fait exécuter le poète noir Moloise, décidait d'empêcher désormais la presse d'informer l'opinion publique internationale. On organise le silence pour pouvoir réprimer en paix.

Aujourd'hui même, se pose le problème du renouvellement des importants contrats charbonniers d'E.D.F. et de C.D.F.-Energie avec l'Afrique du Sud. J'ai décidé de demander à ces établissements de ne pas renouveler leurs contrats. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Tant que ce régime de ségrégation et de mort n'aura pas évolué, j'estime que nous ne devons pas passer avec lui de nouveaux contrats charbonniers.

Je pressens ce que certains pourront objecter. L'Afrique du Sud n'est pas le seul pays qui viole les droits de l'homme.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Hélas !

**M. le Premier ministre.** C'est malheureusement vrai.

**M. Jean Valleix.** Malheureusement !

**M. le Premier ministre.** Mais c'est le pays qui proclame et qui pratique l'apartheid.

Les mesures comme celles que nous avons prises ne sont pas totalement efficaces ? Peut-être. Mais, à mon sens, rien ne serait pire que d'accepter l'indifférence.

Mesdames, messieurs les députés, l'apartheid a la couleur du sang. La France est le pays des droits de l'homme. Il faut savoir faire des choix. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### PROJET EUREKA

**M. le président.** La parole est à M. Le Baill.

**M. Georges Le Baill.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Depuis le sommet de Hanovre qui s'est achevé le 6 novembre dernier, tous ceux à qui une prudence excessive avait pu jusqu'ici imposer le silence peuvent dire : Eurêka existe. C'est, en effet, au cours de cette conférence que le projet Eurêka a reçu son statut, ses organes de fonctionnement et les grands axes de déploiement de son activité.

Projet industriel, projet technologique, effort de coopération à l'échelle européenne, Eurêka, pour lequel le Gouvernement a déployé énergie et obstination, pourrait devenir un exemple.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, dans quelles conditions nouvelles le projet Eurêka aborde la période à venir et quelles orientations pour un avenir plus lointain la France, qui en est l'initiatrice, souhaite lui voir prendre ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** Permettez-moi, monsieur Le Baill, avant de vous répondre, de rappeler quatre dates qui marquent la vitesse à laquelle avance Eurêka, ce dont, j'en suis sûr, tout le monde ici se réjouit.

Le 17 avril, c'est l'envoi d'une première lettre aux partenaires européens pour lancer cette initiative, soutenue dès l'origine par le Gouvernement allemand.

Le 29 juin de cette année, le Conseil européen de Milan apporte son soutien au projet français.

Le 17 juillet, la première conférence ministérielle à Paris réunit dix-sept pays européens et la Commission des communautés européennes. Elle est ouverte par le Président de la République. La naissance d'Eurêka y est saluée.

Enfin, vous y avez fait allusion, les 5 et 6 novembre derniers, la conférence de Hanovre adopte la charte constitutive d'Eurêka et lance officiellement dix coopérations concrètes portant sur des domaines allant de l'informatique à la productique en passant par les télécommunications et engageant, à des degrés divers, l'ensemble des Etats participants.

En outre, plusieurs pays, dont la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, nous ont rejoints dans notre proposition en annonçant très clairement leur disposition à financer, sur fonds publics, des projets Eurêka.

Le projet aborde ainsi l'avenir dans d'excellentes conditions.

Nous avons maintenant devant nous une triple tâche. C'est ce que je voudrais exposer très brièvement en réponse à votre question, monsieur le député.

Il nous faut définir les modalités du secrétariat d'Eurêka, tout d'abord. Le président Mitterrand et le chancelier Kohl sont tombés d'accord, lors du dernier sommet franco-allemand, pour proposer que la ville de Strasbourg accueille l'organe permanent d'Eurêka. Nous allons maintenant nous attacher à convaincre nos partenaires qu'il s'agit bien là d'une bonne solution, compte tenu de la vocation européenne - que je tiens ici à réaffirmer solennellement - de Strasbourg où siègent, vous le savez, le Conseil de l'Europe et une partie des institutions communautaires. Reste aussi à régler la question délicate de la composition du secrétariat, que nous souhaitons léger et flexible et lié, d'une façon à déterminer, à la Communauté économique européenne.

Ensuite, il nous faut préciser les « avantages » auxquels pourront donner lieu les coopérations Eurêka, par exemple en matière de fiscalité, d'accès aux marchés publics, conjointement aux subventions publiques dont j'ai parlé. Ces avantages contribueront à rendre très attractives les coopérations dans le cadre d'Eurêka. Ils permettront, en outre, d'accélérer la réalisation du grand marché intérieur européen que chacun appelle de ses vœux.

Enfin, la troisième tâche, importante, consiste à poursuivre activement le travail de définition et de mise en œuvre des projets Eurêka. Comme on le dit communément, le mouvement se prouve en marchant. Continuons donc à marcher. A cet égard, le dynamisme des coordinateurs nationaux, et d'abord de M. Sillard, pour le compte de la France, ont reçu un accueil extrêmement positif auprès de la communauté industrielle et scientifique en Europe, et j'ajouterai hors d'Europe.

Quelles sont, pour un avenir plus lointain, les grandes orientations de la France ?

Nous souhaiterions, tout d'abord, que la coopération européenne dans ce domaine de la haute technologie devienne quelque chose comme un réflexe. L'Europe sera compétitive face à ses principaux concurrents si elle regroupe ses forces. L'Europe ne peut rester à la traîne face au Japon et aux Etats-Unis. Eurêka exprime avec force la volonté qu'elle occupe son rang sur la scène mondiale.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, grâce à l'initiative française d'Eurêka, je puis dire aujourd'hui devant la représentation nationale que l'Europe de la fin du XX<sup>e</sup> siècle sera l'Europe de la technologie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### IMMIGRATION

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette.

**M. Roger Rouquette.** Ma question s'adresse au ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Le débat concernant l'immigration en France est faussé par les chiffres les plus fantaisistes, sans base scientifique, colportés par l'extrême-droite, souvent relayée par la droite.

A ce propos, la publication par les services de votre ministère des chiffres officiels du nombre des étrangers en France en 1984, soit 4 875 715, permet une clarification du débat.

Toutefois, déjà des voix s'élèvent, notamment dans la presse écrite et parlée soi-disant apolitique, pour contester les chiffres publiés, alors que les méthodes de calcul du nombre d'étrangers n'ont pas, je pense, changé depuis 1981.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'apporter des précisions sur la façon dont vos services déterminent le nombre d'étrangers et me commenter les chiffres ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, deux séries de chiffres ont été diffusées ces jours-ci par la presse. L'une est officielle. Elle émane de la direction des libertés publiques du ministère de l'intérieur. C'est la statistique, tenue depuis des années et des années, des étrangers « autorisés à résider en France », mais aussi à en sortir et à y rentrer.

C'est la première fois, depuis plusieurs années, que le nombre des étrangers autorisés à résider en France connaît une hausse aussi légère - 0,4 p. 100 - par rapport à l'année précédente, en l'occurrence 1983. Il y avait, à la fin de 1984, un peu plus de 4 400 000 personnes juridiquement « autorisées à résider en France ».

Que peut-on dire de ce chiffre ? Qu'il traduit un ralentissement, surtout par rapport à l'année 1982 où des dizaines de milliers d'étrangers - presque 120 000 au total, sur les 140 000 qui s'étaient présentés - avaient vu leur situation régularisée.

Mais si 1982 était une année de forte hausse du nombre d'étrangers « autorisés à résider en France », ce n'était pas une année de forte entrée d'étrangers en France. Car ces étrangers, ils étaient déjà là ! Depuis dix ou quinze ans, en effet, par des politiques volontaires, les gouvernements précédents avaient envoyé chercher, parfois par villages entiers, des étrangers pour qu'ils viennent travailler en France dans des conditions, vous le savez, très dures. (*Approbaton sur les bancs des socialistes.*)

Je le rappelle, parce que l'on a tendance à l'oublier : il y a dix ou quinze ans, pour satisfaire les intérêts du grand capital, on a fait appel, par trains entiers, par avions complets, par autocars clandestins, à des dizaines de milliers de prolétaires et de sous-prolétaires.

**M. Jean Lacombe.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En 1983, la situation est stabilisée et, en 1984, l'augmentation a été très faible. Les chiffres officiels publiés récemment font bien apparaître qu'il y a eu stabilisation.

La même dépêche d'agence, qui rend compte de la publication du document officiel que je viens de vous commenter indique également, dans un alinéa à part, que les immigrés clandestins sont généralement estimés à 300 000. Mais ce chiffre n'émane pas de mon ministère. J'ai effectué une recherche : la seule personne qui se soit référée récemment à ce chiffre est un représentant d'un pays étranger au Parlement européen.

Nous ne pouvons pas penser que les clandestins soient si nombreux en France. Loin de là !

Quelles sont nos bases de réflexion ? Celles que j'ai indiquées il y a un instant : lorsqu'en 1981 et 1982 nous avons proposé aux clandestins de régulariser leur situation, 140 000, je le répète, se sont présentés et 120 000 d'entre eux ont obtenu satisfaction.

Nos statistiques sur les flux migratoires donnent une idée des mouvements de population. Mais on ne peut pas avoir de statistiques sur les clandestins, sinon ils ne seraient pas clandestins ! On peut, en revanche, avoir une idée sur l'ordre de grandeur. Or, il n'y a aucune possibilité pour que le chiffre de 300 000 soit exact.

Les clandestins, certes, sont en trop grand nombre. Ils sont des milliers certaines années. Près d'une dizaine de milliers ont été reconduits à la frontière dans des conditions légales, selon les dispositions mêmes que vous avez votées, mais le

chiffre de 300 000 est soit une erreur de la part de celui qui, hors de France, l'a avancé, soit une fable de la part de ceux qui, pour des raisons politiques, souvent racistes, en font état.

La vérité est que la politique d'intégration qui a été entreprise par le Gouvernement français et qui s'est appuyée sur des conditions légales a abouti à un certain ralentissement de la croissance de la population immigrée. La politique du Gouvernement, qui est la politique de la France, consiste à intégrer ceux des étrangers qui sont présents sur notre territoire, et qui y sont souvent depuis très longtemps, et à éviter qu'il en vienne de nouveau en trop grand nombre.

Stabilisation du nombre d'étrangers autorisés à résider en France, donc fantaisie complète du chiffre de 300 000 qui ne vient ni de mon ministère ni d'aucun service ministériel, ni d'ailleurs de France, tels sont, monsieur le député, les éléments que je souhaitais vous apporter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean Lacombe.** C'est ce qu'on appelle remettre les pendules à l'heure !

S.N.E.C.M.A.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Après le succès de R.I.T.A., la S.N.E.C.M.A. a reçu un contrat de 500 millions de dollars, soit environ quatre milliards de francs, pour la fourniture de 250 réacteurs du modèle CFM 56 qui équiperont les Boeing 737-300. Ce contrat porte à plus de deux milliers le nombre de moteurs de ce type commandés par des clients civils et militaires. Près de la moitié des effectifs de la S.N.E.C.M.A., soit 6 000 salariés, est mobilisée par cette production.

De ce succès pour l'aéronautique française et pour l'exportation, ne peut-on conclure que la France a atteint un niveau technologique qui la place parmi les meilleurs dans la concurrence internationale ?

Plus précisément, au moment où le secteur nationalisé fait l'objet de tant de critiques, ces deux dernières commandes - R.I.T.A. pour Thomson, CFM 56 pour la S.N.E.C.M.A. - ne prouvent-elles pas que le secteur nationalisé joue son rôle d'impulsion de l'économie et que ce serait une grave erreur de le démanteler, comme certains, qui siègent sur les bancs de droite de cette assemblée, en proclament l'intention dans leurs programmes électoraux ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement, vous vous en doutez, mais aussi, je le suppose, tous ceux qui siègent dans cet hémicycle, se félicitent du succès remporté par la S.N.E.C.M.A., la même semaine que celui remporté par Thomson.

La S.N.E.C.M.A. est moins connue du grand public que l'avionneur européen Airbus. Elle n'en a pas moins accumulé des succès impressionnants qui vont, vous venez de le rappeler, lui permettre de fêter la semaine prochaine la sortie de son millième moteur en même temps que sa deux millième commande et les deux millions d'heures de vol de ses moteurs.

Ce succès ne fait que confirmer la place tenue dans l'industrie aéronautique mondiale par les techniques françaises, appréciées depuis longtemps d'ailleurs des experts internationaux. Le marché qui vient d'être conclu constitue une preuve supplémentaire que les sociétés américaines, telle General Electric, savent bien, concrètement, que la coopération avec les sociétés nationales françaises est une coopération de très haut niveau et qu'elle se révèle payante.

Je veux aussi considérer ce succès comme l'hommage rendu à la compétence des ingénieurs et des personnels français.

Avec le CFM 56, la S.N.E.C.M.A. a rejoint le peloton des quatre premiers motoristes mondiaux. Elle devance même la firme britannique Rolls Royce en termes de prise de commande de moteurs civils depuis 1982.

D'ailleurs, monsieur le député, General Electric, qui a tiré la leçon, extrêmement satisfaisante, de sa coopération avec la S.N.E.C.M.A. sur le CFM 56, a proposé à la société française

de s'associer à son futur programme de moteur civil, actuellement au stade expérimental. Un nouvel accord de coopération entre les deux motoristes est en cours de préparation.

L'occasion m'est enfin donnée de souligner, à propos de R.I.T.A., que ce contrat est en partie dû au regroupement des activités militaires de C.G.E. et de Thomson au sein de la Thomson. Ainsi, celle-ci a pu présenter une offre très compétitive. Je note que l'amélioration des résultats nets, qui sont passés de moins 2 milliards en 1982 à l'équilibre en 1984, ont donné à Thomson une crédibilité suffisante pour être retenue.

Enfin, s'agissant du débat qui s'est ouvert dans le pays sur les entreprises nationales, je vous répondrai, si vous le permettez, en paraphrasant les propos de M. Haberrer, président-directeur général de Paribas, dans *Le Figaro*: les entreprises nationalisées ne peuvent être considérées comme un ballon de football dont la seule utilité serait - ceci, je l'ajoute - de satisfaire le jeu des idéologues de droite. L'industrie française se redresse, la France est en train de gagner son pari. Le marché auquel vous avez fait allusion en est une belle illustration. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### IMPOT SUR LE REVENU, PROGRAMME DE LA DROITE

**M. le président.** La parole est à M. Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

Certains partis de droite...

**Plusieurs députés socialistes.** Leurs représentants ne sont plus là !

**M. Raymond Douyère.** ...proposent de plafonner à 50 p. 100 les tranches d'imposition sur le revenu, de supprimer l'impôt sur les grandes fortunes, de diminuer les droits de succession, mais n'ont pas l'honnêteté, bien sûr, de développer ce que recouvrent de telles propositions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous préciser le coût de ces mesures, le nombre de bénéficiaires, si l'on peut dire, et les conséquences, notamment en termes d'inégalités, qu'entraînerait la mise en place d'un tel programme si, par malheur pour les Français, ils avaient à le mettre en application ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le téléphone marche bien dans ce pays !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En effet, le téléphone marche bien dans ce pays !

**Plusieurs députés socialistes.** Grâce à Mexandeau !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur Douyère, de me donner l'occasion non pas d'entamer une polémique, mais de faire le point sur certaines propositions dont il n'est pas mauvais, après tout, que l'ensemble des Français puissent apprécier la portée.

Vous avez fait allusion à trois mesures.

La première consisterait à plafonner à 50 p. 100 la tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu. Je peux vous dire - c'est une réponse technique que vous interprétez comme vous voudrez - que cette mesure coûterait 5,4 milliards de francs et concernerait 210 000 foyers fiscaux - sur plus de 23 millions de contribuables, cela fait moins de 1,5 p. 100 - disposant de revenus annuels supérieurs à 260 000 francs pour les célibataires, à 560 000 francs pour un couple marié sans enfant, et encore supérieurs si le couple en question a des enfants.

Je profite de l'occasion pour appeler, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée nationale sur la confusion permanente qui est faite entre le taux marginal et le taux moyen d'imposition. Nous entendons souvent des gens se plaindre de payer 50 p. 100 ou 65 p. 100 d'impôts. C'est faux : ils ne paient 50 ou 65 p. 100 que sur une certaine fraction de leurs revenus. En réalité, ce qui est significatif, c'est le taux moyen, c'est-à-dire le rapport du montant de leur impôt sur celui de leurs revenus. J'ajoute que, compte tenu des abattements de 20 et de 10 p. 100, qui n'existent pas dans les pays comparables, les taux marginaux n'ont pas, en réalité, l'ampleur que pour-

rait laisser supposer la pure arithmétique. Pour la très grande majorité des contribuables concernés, le taux marginal réel ne dépasse pas 45 p. 100, alors qu'il est de 56 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 60 p. 100 en Grande-Bretagne et de 50 p. 100 aux Etats-Unis. Ces chiffres sont quelque peu ardues et la matière guère attractive, mais cela mérite d'être médité.

Vous avez également fait allusion à la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. Ce dernier rapporte 5,4 milliards de francs et concerne environ 100 000 contribuables. Nous perdriions donc 5,4 milliards de francs de recettes fiscales pour donner satisfaction à 100 000 contribuables. Il va de soi que ces 100 000 contribuables sont parmi les 210 000 auxquels je faisais allusion à l'instant. Le doute n'est pas permis là-dessus. Il peut y avoir quelques cas aberrants. Il existe, en effet, des gens qui ne disposent d'aucun revenu salarial et n'ont que des revenus mobiliers...

**M. Yves Tavernier.** Le Pen !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...mais ce sont tout de même des exceptions.

Quant à l'allègement des droits de succession, en supposant qu'il s'agisse de revenir sur les mesures relatives au barème qui ont été prises en 1984, son coût serait compris entre 500 et 600 millions de francs, et ce au profit de quelques centaines de contribuables chaque année - en tout cas moins de 1 000.

Au total, monsieur le député, les trois propositions que vous évoquez et autour desquelles il est effectivement fait grand bruit concernent moins de 210 000 contribuables dans notre pays et coûteraient à l'Etat plus de 11 milliards de francs de recettes fiscales.

Cela signifie en clair, messieurs de l'opposition - et je vous incite à méditer là-dessus - que vous vous apprêtez à faire un cadeau de 11 milliards de francs à 210 000 contribuables. Et si vous ne pouvez pas vous priver de ces recettes fiscales, vous devrez augmenter les impôts pesant sur les catégories inférieures d'un montant égal aux allègements que vous consentiriez à ceux qui deviendraient, il faut bien le dire, 210 000 privilégiés fiscaux dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### FONDS D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUITS DE LA PECHE (F.I.O.M.)

**M. le président.** La parole est à M. Beaufils.

**M. Jean Beaufils.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la mer, ma question concerne le marché du poisson.

La presse a fait état récemment d'une condamnation par la Commission européenne du Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche, le F.I.O.M. Les professionnels se sont, à juste titre, émus de cette situation et ils craignent qu'il ne s'agisse en réalité d'une remise en cause d'un organisme qui a joué un rôle moteur dans la politique française en faveur de la pêche.

Par ses diverses actions, en effet, le F.I.O.M. a encouragé les producteurs à se regrouper, et les organisations de producteurs sont devenues indispensables à l'équilibre socio-économique de nos régions côtières. Ce fonds a aussi permis d'obtenir pour la plupart des espèces importantes des mécanismes de régulation efficaces pour un secteur durement touché par les crises de 1975 et de 1980.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour que ces efforts ne soient pas brutalement réduits à néant ?

Le Gouvernement a par ailleurs demandé à la Commission l'application d'une mesure de sauvegarde pour les importations de thon congelé, qui entraînent une chute des cours à la production. Pouvez-vous, à ce sujet, nous indiquer quelles réponses vous attendez de la Commission ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.

**M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a quelques jours, on pouvait voir sur nos écrans de télévision une publicité sur le hareng et on pouvait noter que cette publicité avait été faite par le F.I.O.M.

Pourquoi avoir choisi cette espèce - certes, le hareng est un poisson historique - et pourquoi le F.I.O.M. ? Pour répondre à ces questions, je rappellerai brièvement quelques faits.

Malgré la longueur de nos côtes, nous ne pêchons dans les eaux françaises qu'entre 10 et 15 p. 100 du poisson que nous consommons. Dès lors, nos pêcheurs doivent aller chercher le poisson dans les eaux étrangères, et parfois très loin. D'où la nécessité primordiale de négociations à Bruxelles et de négociations internationales. Mais je ne développerai pas ce sujet.

Et, quelles que soient ces négociations, il nous faut chercher de nouvelles ressources. Régulièrement, nous lançons ce que nous appelons des campagnes expérimentales pour tenter de découvrir de nouveaux lieux de pêche et de nouvelles espèces. Malgré cela, il reste des espèces que nous ne pouvons pas produire - et je donnerai un seul exemple, celui du saumon.

Quelles que soient les négociations, quel que soit le développement de l'aquaculture, nous ne pourrions pas avant très longtemps produire du saumon en quantité suffisante. Savez-vous, monsieur le député, que nous importons chaque année pour 150 milliards de centimes de saumon ? Que faire ? Il y a deux méthodes. La première serait d'interdire aux Français de manger du saumon. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour considérer que ce serait contraire aux principes de liberté auxquels vous et moi sommes attachés. La seconde, c'est de mieux tirer parti des espèces que nous produisons. C'est ce que nous faisons avec le hareng.

Financement de campagnes expérimentales, promotion de nouvelles espèces, promotion et valorisation de celles que nous consommons, sans oublier le soutien aux marchés pour éviter que nos pêcheurs ne soient soumis à leurs aléas : tout cela, c'est le F.I.O.M., dont vous venez de parler.

Il y a un an, en effet, la Communauté économique européenne nous a dit que le F.I.O.M. était peu conforme aux articles 92 et 93 du traité de Rome. Tourmente dans le monde maritime, vous le devinez ! Se sont alors engagées toute une série de négociations entre le F.I.O.M. et le gouvernement français d'une part, les autorités européennes d'autre part, qui ont duré un an. Le 30 octobre, la Commission nous a fait connaître sa décision : le F.I.O.M., pour lequel nous avions de grandes inquiétudes compte tenu des attaques de la Communauté économique européenne, était maintenu, et on peut dire qu'il l'était dans ses grandes lignes, à quelques adaptations près. Le F.I.O.M. n'était donc pas contraire aux règles communautaires.

Sans entrer dans le détail, je me permets de rappeler que le F.I.O.M. est financé de deux façons : une taxe parafiscale et une forte subvention de l'Etat. Ce que nous devons faire, c'est financer certaines de ses actions par les subventions de l'Etat et d'autres par les taxes parafiscales. Cela ne nous pose aucun problème.

Reste maintenant le problème des crédits de soutien aux marchés. La difficulté - et c'est une difficulté que l'on rencontre partout dans le monde de la pêche, et même dans le monde maritime -, c'est que l'Europe est fortement marquée par les pays du Nord. Seules quinze espèces de poissons ont droit à bénéficier des prix de retrait. C'est ce qu'on appelle les espèces communautaires. Ce sont des espèces qu'on pêche dans les eaux du Nord. Or nous avons en plus, nous, trente espèces nationales. Et ce que nous devons faire, c'est essayer d'inclure dans les espèces communautaires une partie importante de ces espèces dites nationales. Grâce aux négociations d'adhésion, nous avons réussi à faire passer dans les espèces communautaires quatre espèces nouvelles. Six espèces nouvelles devraient y être incluses très bientôt. Il reste vingt espèces, qui ne représentent qu'un faible tonnage et auxquelles nous pourrions apporter des financements directs par le biais des organisations de producteurs.

Bref, les inquiétudes du monde maritime étaient justifiées. L'orage est passé et nous avons retrouvé des eaux plus calmes, puisque, à quelques adaptations près, le F.I.O.M. est maintenu.

Notre deuxième question concerne la clause de sauvegarde.

Il est exact que le cours du thon s'est écroulé. Nos pêcheurs, qui pêchent en particulier dans l'océan Indien, ont pêché beaucoup de thons. Mais devant l'écroulement du cours international et l'importation massive de thons de pays lointains, nous avons demandé l'application de la clause de

sauvegarde. Aujourd'hui même, la Communauté nous a fait savoir que la mise en libre pratique sur le territoire français de ceux de ces produits qui proviennent de pays tiers sera subordonnée à la présentation d'un document d'importation délivré par les autorités françaises - disposition qui sera valable jusqu'au 31 janvier 1986.

Ces mesures ne vont pas jusqu'à la fermeture des frontières, mais elles répondent au souci du Gouvernement et des professionnels français de ne pas laisser se dégrader les cours de ce produit.

A cet égard, le Gouvernement se félicite de la collaboration des services de la Commission, qui a permis d'aboutir à ce résultat.

Qu'il me soit enfin permis de souligner - et les deux exemples que nous venons d'aborder en sont une illustration - l'étroite collaboration qui existe entre les professionnels de la pêche et le Gouvernement, qui, partout où il le peut, partout où il le doit, défend les intérêts des pêches maritimes françaises. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

#### MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE

**M. le président.** La parole est à M. Sergheraert.

**M. Maurice Sergheraert.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Depuis quelques jours, les responsables syndicaux agricoles se présentent chez les élus du département du Nord pour leur vendre contre facture en bonne et due forme un sac de vingt-cinq kilos de pommes de terre de conservation, ceci afin de les sensibiliser sur les cours anormalement bas, voire catastrophiques, de cette marchandise, puisqu'elle est commercialisée à vingt centimes le kilo - ce qui était déjà son prix voilà vingt-cinq ans.

Or, pour le producteur, le prix de revient - qui comprend l'achat du plant, des engrais, en perpétuelle hausse, le travail de la plantation, le coût des traitements et de l'arrachage - se situe aux environs de 60 centimes le kilo.

Ainsi, chaque kilo de pommes de terre vendu représente une perte de 40 centimes, ce qui équivaut à une perte de 13 000 francs l'hectare dans notre département.

Dans le même temps, aucun autre produit de nos exploitations ne permet à l'agriculteur de compenser ces pertes. En effet, le prix du blé est passé de 116 francs le quintal en 1983 à 102 francs en 1985, le prix de la viande bovine se situe également au-dessous du prix de revient, celui de la viande porcine est en baisse et les restructurations laitières ont des répercussions inévitables.

On peut dire, sans pessimisme, que l'avenir est bien sombre pour nos agriculteurs.

Aussi, pour éviter une crise sans précédent dans le monde agricole, surtout chez les jeunes professionnels, particulièrement vulnérables, il est urgent que le Gouvernement prenne des mesures sérieuses : dégageant de l'alimentation animale ; relèvement de la grille de 35 à 40 millimètres, ce qui aurait pour effet de réduire le stock de 300 000 tonnes ; intervention de l'Oniflor.

Lors de la discussion du budget de l'agriculture, le Gouvernement a laissé entendre, en réponse à l'un de mes collègues, qu'il demanderait le réexamen de certaines décisions. Le Gouvernement a-t-il eu l'occasion d'intervenir depuis cette date et, si oui, quelles dispositions ont-elles été prises à cet égard ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Vous avez raison, monsieur le député, d'attirer l'attention sur le problème de la surproduction.

Celui-ci n'est pas nouveau - il a été largement exposé dans cette enceinte lors du débat budgétaire et a été maintes fois évoqué lors de séances de questions d'actualité - et il se pose actuellement en Europe pour la majorité des produits agricoles.

C'est le cas de la pomme de terre : l'Europe croule sous la production de pommes de terre.

Or, lorsque l'offre dépasse la demande, le prix du marché s'effondre. C'est, hélas ! ce que nous constatons.

Les mesures face à cette situation, si elles existent, sont forcément limitées.

Une bonne mesure me paraît toutefois être celle que suggère le comité national interprofessionnel de la pomme de terre. Elle consisterait à interdire la commercialisation des pommes de terre de conservation dont le calibre serait inférieur à quarante millimètres - le calibre minimum étant fixé à trente-cinq millimètres.

Le Gouvernement a, sur proposition de l'interprofession, accepté que cette disposition entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Elle permettra, avez-vous dit, de dégager 300 000 tonnes de pommes de terre. Les chiffres dont je dispose étaient un peu moins élevés. Quoi qu'il en soit, on peut espérer que, grâce à cela, le marché se portera mieux et que le prix remontera.

Il n'en reste pas moins que, à terme, la solution passe probablement par la reconversion d'un certain nombre de producteurs. L'agriculture entre dans une phase où elle doit, autant que possible, s'adapter au marché. Il ne s'agit pas de produire pour le plaisir et de dire ensuite : « Ma production ne se vend pas ! Que fait l'Etat pour moi ? » On ne peut plus continuer de cette façon. Il faut essayer de coller à la réalité du marché, même s'il n'est pas facile d'opérer des reconversions dans les productions agricoles.

Je tenais, monsieur le député, à vous apporter ces éléments de réponse, en souhaitant, bien entendu, que la solution mise en œuvre par l'interprofession donne les résultats escomptés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Guy Ducoloné.)*

### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,

vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

### LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (n° 2951, 2987).

#### INTERIEUR ET DECENTRALISATION

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. Laignel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. André Laignel, rapporteur spécial.** M. le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avec 53,9 milliards de francs, le budget de l'intérieur et de la décentralisation est l'un des plus importants, non seulement par sa masse, mais aussi par son impact sur la vie de la nation, sur la sécurité aussi bien que sur la démocratie locale.

L'augmentation globale des moyens budgétaires permise par le projet de loi de finances pour 1986 est de 21,7 p. 100. En votant ce budget, nous donnerons donc au Gouvernement

la possibilité de poursuivre l'action menée pour la modernisation de la police nationale et pour la conduite à bonne fin des réformes qui constituent, au terme de la législature, le grand œuvre de la décentralisation.

Dans mon rapport écrit, on trouvera l'examen détaillé des différentes dotations du ministère. Je voudrais ici concentrer mon propos sur les deux principaux domaines d'intervention qui font la matière de ce budget, à savoir les crédits alloués à la police nationale et la politique de décentralisation.

Pour la police nationale, le projet de loi de finances pour 1986 prévoit globalement l'attribution de 18,7 milliards de francs de crédits, contre 17,4 milliards de francs en 1985, soit une augmentation de 9,3 p. 100 en un an. Les autorisations de programme pour les crédits d'équipement sont quant à elles multipliées par 2,4. Ces crédits sont la traduction, pour la première année de plein exercice, du plan de modernisation que le Parlement a été appelé à débattre et à voter au cours de l'été dernier.

Mon rapport écrit fournit un certain nombre d'indications sur le détail des moyens mis en œuvre. Je voudrais reprendre quelques idées essentielles qui me paraissent soutenir et justifier l'action actuelle du Gouvernement en ce domaine.

Le devoir du Gouvernement est de tenir compte du besoin de sécurité de nos concitoyens. Sa responsabilité est de répondre à l'attente exprimée, non pas par des mesures spectaculaires, sans efficacité réelle, mais par une action en profondeur, durable, continue, faite autant de prévention que de répression, seule de nature à contenir la montée des phénomènes de délinquance sociale.

Ainsi, dans le domaine des effectifs de police, le Gouvernement a accompli un effort important, à la fois quantitatif et qualitatif, sans aucune mesure avec ce qui avait été fait par les gouvernements précédents.

Il a tout d'abord procédé à de nombreuses créations d'emplois. Au 31 décembre 1980, les chapitres regroupant les personnels actifs, le personnel ouvrier et les personnels administratifs et techniques de la police nationale comptaient au total 113 339 emplois. Pour 1986, il est prévu 123 583 emplois. L'augmentation en six ans est donc de plus de 10 000 emplois. Au sein de ces effectifs globaux, les emplois de police active ont été accrus de près de 8 000 unités.

L'efficacité de cette augmentation quantitative des moyens est assurée par la politique de formation qui a été poursuivie de façon déterminée depuis 1981. C'est l'actuelle majorité qui a pris l'initiative de développer concrètement la formation des personnels de police. Nécessité impérieuse, car la société évolue vite, et avec elle les comportements de petite délinquance aussi bien que le grand banditisme. Dans l'exercice concret de leurs activités professionnelles, les personnels de police sont de plus en plus confrontés à des phénomènes complexes dont la compréhension n'est pas facile et suppose un effort soutenu.

Dans mon rapport écrit, j'ai détaillé les moyens utilisés par la direction de la formation pour satisfaire le besoin de formation initiale et continue des policiers, à quelque niveau de responsabilité qu'ils se situent dans la hiérarchie. La commission des finances attache une importance particulière à cet effort et elle se félicite que le Gouvernement l'ait consolidé et augmenté au fil des ans, en l'adaptant et en l'améliorant en fonction des premières leçons tirées de l'expérience.

Grâce à cet effort, les recrutements de policiers décidés depuis 1981 ne se traduiront pas simplement par l'adjonction quantitative de nouveaux fonctionnaires, mais aussi par la mise au service de la population d'agents mieux formés. Grâce à cet effort, les fonctionnaires en activité auront bénéficié, dans le cadre de la formation continue, des outils de perfectionnement indispensables au bon accomplissement de leur mission.

Lors du débat sur le plan de modernisation de la police nationale, vous aviez insisté à bon droit, monsieur le ministre, sur la nécessité de pourvoir rapidement à l'amélioration des conditions de vie matérielle des policiers, d'une part, et à la modernisation de leurs équipements de protection et de leurs armements, d'autre part.

Conformément aux orientations contenues dans le plan de modernisation, le projet de budget pour 1986 ouvre pour chacune de ces actions une première tranche de crédits. Rompant avec les habitudes observées avant le début de l'actuelle législature, l'amélioration du rythme de modernisation des équipements matériels à la disposition de la police nationale en accroîtra rapidement l'efficacité.

Vous aviez pris, par ailleurs, des mesures très positives d'amélioration de la gestion des crédits de vos services, en particulier pour la gestion du patrimoine affecté aux services de police. La commission des finances avait eu trop souvent l'occasion, dans le passé, de déplorer les défauts de cette procédure de gestion pour ne pas se féliciter que, sous votre impulsion, des mesures simples mais nécessaires de rationalisation aient été enfin prises. Elles correspondent à la fois aux impératifs de la politique de rigueur budgétaire et aux exigences normales d'une bonne gestion des deniers publics.

Une police plus présente, plus efficace, mieux formée, tels sont, monsieur le ministre, les engagements que vous avez pris devant le Parlement au moment de la discussion du plan de modernisation. Tels sont, mes chers collègues, les engagements que le Gouvernement a tenus dans l'élaboration du projet de loi de finances pour 1986, en ce qui concerne la police nationale.

J'en viens maintenant au second domaine d'intervention du ministère : la mise en œuvre de la décentralisation, la démocratie locale.

Pour apprécier l'œuvre accomplie par le Gouvernement depuis 1981 en faveur de la décentralisation, l'approche budgétaire ne suffit évidemment pas, et l'on me pardonnera de délaissier pour un instant l'austérité des chiffres pour évoquer l'enjeu que représentent les réformes liées à la modernisation pour le développement de la démocratie locale.

Depuis 1981, le Gouvernement a mené avec patience, réalisme et pragmatisme, une œuvre considérable de législation et de réglementation pour faire entrer dans notre droit, d'une manière concrète, l'esprit de la démocratie locale. Je note à ce propos que l'opposition n'a pas, à l'égard de la politique de décentralisation du Gouvernement, cette attitude de refus systématique qui caractérise la plupart de ses déclarations d'intention sur les grands problèmes politiques de l'heure. Non, elle ne conteste pas fondamentalement l'œuvre du Gouvernement ! La preuve en est que de nombreuses commissions mixtes paritaires ont abouti sur les textes relatifs à la décentralisation et que le Sénat a rejeté le dernier projet de loi réformant la dotation globale d'équipement, non par hostilité à son principe même, mais pour revendiquer un supplément de crédits.

Pour ma part, je ne tire de l'œuvre accomplie aucune espèce de triomphalisme. J'estime, en effet, que la raison conduisait inévitablement à considérer comme nécessaire le développement de la démocratie locale. Mais j'aurais souhaité que l'objectivité conduite tous nos collègues à reconnaître la qualité de l'œuvre de décentralisation, qui demeurera, n'en doutons pas, l'une des grandes réalisations de la législature.

Dans mon rapport écrit, j'ai exposé les principaux mécanismes qui intéressent la décentralisation. J'ai rappelé notamment les orientations suivies par le Gouvernement, et auxquelles je souscris, pour la réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation globale d'équipement.

Je voudrais, ici, souligner que le Gouvernement a mis à la disposition des collectivités locales, par le biais de différentes techniques financières - prélèvement sur recettes ou dotation aux chapitres du budget de l'intérieur -, des moyens en accroissement constant. En 1980, les concours de l'État aux collectivités locales représentaient 73,3 milliards de francs. En 1986, à législation constante, c'est-à-dire réserve faite, bien évidemment, de la compensation financière des transferts de compétences aux collectivités locales, le montant des concours dont ces collectivités bénéficieront sera de 103,1 milliards de francs. L'augmentation aura donc été, en cinq ans, de plus de 40 p. 100.

Quant à la compensation des transferts de compétences par la dotation générale de décentralisation ou par les transferts de ressources fiscales, elle a eu lieu, au franc pour franc, conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

J'ai consulté les procès-verbaux de la commission présidée par le conseiller Limouzeau. Ces procès-verbaux témoignent du sérieux avec lequel les membres de la commission ont établi l'évaluation des différents transferts de compétences et ont vérifié que les mécanismes de compensation institués par la loi du 7 janvier 1983 assuraient effectivement la couverture intégrale des transferts de charges liés aux compétences nouvelles.

Cela est si vrai que cette commission n'a pas hésité, au vu des documents comptables dont elle a été saisie, à diminuer l'évaluation initiale du coût des transferts de compétences en matière d'aide sociale, sans que personne n'y trouve à redire, même pas parmi les membres de l'opposition qui siègent dans cette instance.

J'observe, sur le même sujet, que les critiques publiquement exprimées à propos du mécanisme de la compensation par un certain nombre d'orateurs se rattachant à l'opposition n'en ont pas pour autant conduit à condamner le recours à cette procédure lorsqu'il s'est agi de développer la compensation des transferts de compétences en matière scolaire, en dépit de la complexité particulière des problèmes posés par ces transferts.

Je voudrais conclure mon propos en insistant plus particulièrement sur le problème de l'endettement des collectivités locales.

Nous sortons d'une période d'accroissement démographique important et de transferts de population vers les villes qui ont rendu nécessaire la construction par les communes et les départements d'un certain nombre d'équipements collectifs coûteux. Pour leur financement, ces collectivités se sont endettées à une période où le niveau atteint par les taux d'intérêt les obligeait, dans l'intérêt général, à envisager de supporter durablement le poids de la dette.

Le succès de la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation a ramené celle-ci à des taux de plus en plus modérés et le Gouvernement a tenu compte de cette évolution en suscitant la diminution progressive des taux des intérêts accompagnant les prêts nouveaux aux collectivités locales. Reste le problème très important de la charge de la dette en cours, sur laquelle la commission des finances avait attiré l'attention du Gouvernement l'année dernière, lors de la précédente discussion budgétaire.

Certes, répondant à notre appel, le Gouvernement a déjà pris diverses dispositions positives. Par exemple, il a été décidé que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accorderait des prêts à faible intérêt aux communes et aux départements qui connaîtraient, du fait de la charge de leur dette, des difficultés financières. Ces prêts seraient accordés par la caisse pour une durée égale aux annuités de remboursement à échoir de emprunts contractés il y a quelques années à des taux élevés.

La commission des finances estime que ces dispositions vont dans le bon sens et qu'elles permettront de résoudre les difficultés les plus dramatiques que rencontrent les collectivités locales du fait de la charge de leur dette. Je rappelle, à titre d'illustration, que celle-ci a augmenté, d'après les comptes de la nation, de 17 p. 100 entre 1983 et 1984.

Mais il semble à la commission des finances qu'il soit possible d'aller plus loin dans cette voie et de pratiquer, au moins pour ceux des prêts qui sont consentis par des organismes publics ou parapublics, un écartement des remboursements de prêts, calculé en fonction du rythme de la désinflation. Cela permettrait d'accroître la capacité d'intervention positive des collectivités locales et de faciliter l'exercice de leurs nouvelles responsabilités.

Sous le bénéfice de cette recommandation, la commission des finances considère que le budget de l'intérieur est un bon budget, qui répond aux objectifs sur lesquels vous vous étiez engagé, monsieur le ministre. En conséquence, elle propose à l'Assemblée de l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration générale et les collectivités locales.

**M. Pascal Clément, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme sur la décentralisation lancée quelques mois après l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 est à présent sur le point d'être achevée. Elle aura fait l'objet d'une trentaine de lois et de plus de deux cents décrets. Mais encore faut-il ajouter que quelques textes sont encore en cours de discussion, à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

Le moment paraît donc venu de dresser le bilan de cette réforme.



Tout d'abord, une mise au point s'impose : l'idée de décentralisation n'est pas née en 1981. Elle trouve avant cette date de nombreux antécédents. Sans même remonter aux projets du général de Gaulle, on ne peut oublier que M. Valéry Giscard d'Estaing, dès le début de son septennat, avait chargé une commission, présidée par M. Olivier Guichard, de conduire une étude sur le développement des responsabilités des collectivités locales. A l'issue des travaux de cette commission, M. Raymond Barre, alors Premier ministre, avait déposé sur le bureau du Sénat, le 20 décembre 1978, un projet de loi de décentralisation s'appuyant sur le principe suivant : « une autorité, une compétence, une responsabilité ». Ce texte n'avait pu être adopté que par la Haute Assemblée avant la fin de la précédente législature.

Si, dans son principe, la décentralisation ne peut être aujourd'hui remise en cause, il n'en demeure pas moins qu'elle reste très imparfaite dans son application.

J'aborderai d'abord l'aspect institutionnel de la décentralisation.

S'agissant de cet aspect institutionnel et en particulier de la transformation des régions en collectivités locales, on peut s'interroger en premier lieu sur l'opportunité même de la réforme. Etait-il vraiment souhaitable de faire de la région un nouvel échelon de l'administration territoriale se superposant aux communes et aux départements ?

Il aurait été préférable de substituer aux départements actuels un cadre territorial plus large et mieux adapté aux réalités de la vie économique et de l'aménagement du territoire. Quitte à faire une révolution, autant qu'elle fût économique et non pas dévoreuse de l'argent des contribuables ! Quitte à faire une révolution, autant créer quarante régions françaises se substituant aux quatre-vingt-quinze départements ! Voilà une décentralisation qui aurait été, certes, révolutionnaire, mais aussi cohérente économiquement, financièrement et administrativement.

En outre, le fait de retenir le département comme circonscription électorale pour l'élection des conseils régionaux compromet gravement le développement de l'identité régionale. Ce système risque de faire du conseil régional un simple lieu de confrontation, voire d'affrontement des intérêts départementaux.

En ce qui concerne, par ailleurs, la modification du contrôle administratif des actes des collectivités locales, le contrôle *a priori* n'était pas toujours ressenti par les élus comme présentant un caractère écrasant ou oppressant. La substitution d'un contrôle *a posteriori* n'a constitué en réalité pour les élus qu'un allègement très limité de la tutelle. La liberté des collectivités locales reste, tout le monde le sait ici, très encadrée.

S'agissant des transferts de compétences, les principes qui les sous-tendaient étaient au départ très clairs : assurer une répartition par blocs de compétences homogènes et effectuer des transferts sur la base de la vocation fonctionnelle de chaque collectivité. Cependant, dans les faits, ces principes n'ont pas été suivis.

Les transferts réalisés montrent que la liberté des communes, des départements et des régions reste encadrée par les pouvoirs que l'Etat s'est conservés.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Et l'unité nationale, qu'est-elle devenue ?

**M. Pascal Clément, rapporteur pour avis.** Pour prendre un exemple, les communes peuvent, depuis 1983, élaborer des documents d'urbanisme. Cette liberté reste toutefois limitée par l'existence de règles supérieures - il en est ainsi des règles définies dans les schémas directeurs - qui s'imposent aux documents de planification urbaine, et par l'obligation pratique qui est faite aux communes d'adopter un tel document.

En l'absence, en effet, d'un tel document, le sol devient en pratique inconstructible, sauf quelques dérogations limitées.

La mise en œuvre de la décentralisation et le transfert de compétences aux communes, aux départements et aux régions impliquent un nouveau partage des personnels entre l'Etat et les collectivités territoriales. Or dans ce domaine, le processus est très lent.

Lors d'une première étape, l'Etat s'est limité à mettre ses propres fonctionnaires à la disposition des collectivités locales pour l'exercice de ces nouvelles compétences. Ce

principe de la mise à disposition n'est guère satisfaisant : il ne garantit pas l'autonomie des collectivités locales qui disposent ainsi, pour l'exercice de leurs compétences, de personnels qui ne sont pas placés sous leur responsabilité unique. Cette situation a conduit en fait certaines collectivités locales à recruter des personnels pour l'exercice de quelques-unes de leurs nouvelles missions. Mais ces recrutements n'ont donné lieu à aucune compensation financière.

Dans un second temps, le transfert de compétences au profit des départements et des régions doit s'accompagner d'un transfert des services correspondants. Celui-ci doit s'achever le 26 janvier 1986. Or à ce jour, deux décrets seulement ont été publiés, le premier relatif aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales et le second aux directions départementales de l'équipement. Ce retard montre les réticences des ministères concernés pour qui, semble-t-il, la décentralisation n'est plus à l'ordre du jour.

En réalité, le partage des personnels ne trouvera son véritable aboutissement que lorsque la fonction publique territoriale sera véritablement mise en place. Cela concerne 750 000 agents employés par les collectivités locales.

Pour conclure sur ce transfert de compétences, je soulignerai que celui-ci n'a pas été réalisé en matière de justice et de police. La prise en charge par l'Etat du fonctionnement des tribunaux a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Cette décision illustre bien, monsieur le ministre, le fait que lorsque c'est l'Etat qui transfère des départements vers lui-même, il s'aperçoit que le transfert est coûteux.

Quant au problème de la police, le décret définissant les conditions d'institution du régime de la police d'Etat dans les communes où il n'existe pas encore n'est toujours pas intervenu.

J'en arrive aux finances locales.

Il importe de mesurer les conséquences de la décentralisation au regard de la situation financière de nos collectivités locales. Certes, les transferts de compétences ont fait l'objet d'une compensation financière. Mais celle-ci s'est effectuée sur des bases peu favorables compte tenu du désengagement de l'Etat au cours des dernières années dans les domaines dont la compétence a été confiée aux collectivités locales.

En outre, les ressources transférées n'ont pas un caractère suffisamment évolutif par rapport aux dépenses mises à la charge des communes, des départements ou des régions. C'est particulièrement vrai pour les établissements scolaires du second degré, dont la responsabilité doit être transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, au département pour le premier cycle et à la région pour le second. Il n'a été tenu aucun compte, en effet, de l'état du patrimoine, qui est malheureusement souvent dégradé. Les collectivités concernées auront donc le choix entre le *status quo*, c'est-à-dire la poursuite de cette dégradation, ou l'amélioration, à leur charge exclusive, des établissements d'enseignement.

Il en va de même pour l'aide sociale, qui est confiée aux départements et dont tout le monde sait aujourd'hui que la croissance va beaucoup plus vite que celle du taux d'inflation.

**M. Alain Richard.** Avez-vous pris connaissance des chiffres de 1985 ?

**M. Pascal Clément, rapporteur pour avis.** Malheureusement, il n'a été tenu aucun compte de l'évolution des dépenses d'aide sociale quand il s'est agi de décentraliser les recettes en ce domaine.

J'examinerai à présent les concours de l'Etat aux collectivités locales. Ils concernent principalement la dotation globale d'équipement et la dotation globale de fonctionnement.

Le système de la dotation globale d'équipement institué par la loi du 7 janvier 1983 a déjà été modifié à deux reprises. C'est dire la précipitation du Gouvernement dans ce domaine. Au surplus, un projet de loi qui a été déposé sur le bureau du Sénat, et qui doit prochainement être examiné par l'Assemblée nationale, modifie profondément pour les petites communes les mécanismes initiaux. La réforme, en un mot, consiste à revenir à la situation antérieure : autrement dit, on souhaite en revenir à la subvention spécifique pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Si, pour les départements, la dotation globale d'équipement a atteint, après des débuts difficiles, un rythme de croisière à peu près satisfaisant, la dotation globale d'équipement des communes est loin de donner satisfaction et, ainsi que je le disais à l'instant, spécialement celle des petites communes.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Que faites-vous de la liberté des communes ?

**M. Pascal Clément, rapporteur pour avis.** Le taux de concours versé aux communes au titre de la première part pour les investissements qu'elles réalisent n'a pas dépassé 2,2 p. 100 en 1984 et en 1985. Quant à l'attribution de la seconde part, elle représente en moyenne 16,42 francs par habitant en 1985. Les petites communes ne peuvent donc entreprendre des investissements importants avec une aide de l'Etat aussi peu élevée.

Une réforme, en cours d'examen, devrait permettre de relever l'aide de l'Etat, pour les investissements les plus lourds des petites communes, à un niveau raisonnable. Toutefois, elle constituera un bouleversement fondamental du système de la dotation globale d'équipement et un retour au système antérieur des subventions spécifiques.

Quant à la dotation globale d'équipement, elle constitue le plus important des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Instituée, pour une période de cinq ans, par la loi du 31 décembre 1980, elle perdra à la fin de cette année toute existence légale. L'Assemblée nationale a été saisie récemment d'un projet de loi modifiant sensiblement, là encore, le régime antérieur. Un accord, semble-t-il, est intervenu hier même en commission mixte paritaire.

Cependant, on soulignera que ce projet n'apporte aucune solution au problème que pose aux collectivités locales le ralentissement de la progression de la dotation globale de fonctionnement. Quant aux modalités de répartition de cette dotation, elles risquent d'introduire de profonds bouleversements dans les budgets communaux.

L'évolution des finances locales n'est donc guère encourageante. Il est à craindre qu'elle incite les citoyens à n'apprécier la décentralisation qu'au regard de sa feuille d'impôt et donc de son coût.

Enfin, je noterai que le projet définissant la répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, annoncé par l'article premier de la loi du 2 mars 1982, nous l'attendons toujours !

En somme, certaines réformes ont été faites, mais elles ne correspondent pas à l'ensemble des problèmes qui se posent aux collectivités locales.

Cette absence de réflexion globale se fait cruellement sentir et la décentralisation, mes chers collègues, est loin d'être achevée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Hugues Colonna.** Et l'avis de la commission ?

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, contrairement aux conclusions du rapporteur, la commission des lois a décidé d'adopter ce projet de budget.

**M. le président.** Il était temps de le dire ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Marchand, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la sécurité.

**M. Philippe Marchand, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la sécurité des Français, nul ne peut sérieusement le contester, même ceux qui n'ont pas voté la loi de modernisation de la police, constitue bien une priorité de projet de la loi de finances pour 1986, dont le rapporteur André Laignel a souligné à juste titre qu'il était celui de l'exécution parfaite d'une première étape du plan de modernisation.

Avant de citer les actions les plus significatives destinées à améliorer l'efficacité de notre police, je dresserai un bref bilan de l'action conduite l'an passé et dans les premiers mois de 1985.

Comme vous avez pu le constater en lisant le tableau qui figure dans mon rapport écrit, la délinquance et la criminalité semblent avoir atteint un certain palier avec un pourcentage d'augmentation de 2,38 en 1984 par rapport à 1983 ; de 4,38 en 1983 par rapport à 1982, et de 17,07 en 1982 par rapport à 1981. En d'autres termes, il y a une inflexion dans l'évolution de la délinquance. Est-ce l'amorce de renversement de la tendance ? La question est posée.

De 1972 à 1984, la criminalité globale avait augmenté de 119,72 p. 100, la moyenne des hausses annuelles étant de 6,95 p. 100.

J'appelle particulièrement votre attention sur le tableau concernant la part relative à l'évolution de chaque catégorie d'actes de délinquance classés, comme il est d'usage, par catégorie. Certes, rien n'est véritablement nouveau dans cette répartition des crimes et des délits. Les atteintes volontaires contre les personnes, les crimes représentent une proportion très peu élevée par rapport au nombre total des infractions : 1,50 p. 100. Il y a eu une régression cette année.

On peut en dire autant des attentats aux mœurs. Mais les infractions contre la chose publique, la famille et la réglementation sont en légère augmentation. Les infractions astucieuses contre les biens, escroqueries diminuent légèrement. Les autres infractions contre les biens, qui représentent 66,57 p. 100 du nombre total des infractions, augmentent de 5,15 p. 100 de 1983 à 1984. C'est cette catégorie d'infractions qui suscite le sentiment d'insécurité.

La répartition géographique de la délinquance est très inégale : 41,22 p. 100 des faits constatés sont concentrés sur dix départements seulement représentant près de 28 p. 100 de la population. Le classement des départements par ordre décroissant figure dans mon rapport écrit. Paris, qui rassemble un peu moins de 4 p. 100 de la population française, représente 10,71 p. 100 de la criminalité globale. Le bilan des faits élucidés par rapport aux faits constatés reste encore insatisfaisant puisque 40,40 p. 100 seulement des affaires sont élucidées. Tous les moyens, comme le prévoit la loi de programmation, doivent être mis en œuvre pour accroître l'efficacité des investigations.

Ce bilan confirme un sentiment partagé, je pense, par tous les membres de cette assemblée : la priorité, c'est d'abord la lutte contre la petite et la moyenne délinquance. Il faut renforcer les moyens pour combattre la violence au quotidien. Je ne vous citerai pas toutes les statistiques, reprises dans mon rapport écrit, qui retracent cette évolution. Le nombre de vols d'automobiles est en hausse légère, celui des véhicules motorisés à deux roues diminue de façon significative, de 11,29 p. 100 : peut-être y a-t-il moins de dépôts de plaintes ? Quant au nombre de cambriolages, il a augmenté en 1984 par rapport à 1983.

Cependant, pour la région parisienne, les résultats sont encourageants, il faut le noter, puisque les crimes et délits y ont diminué en 1984 de 2,49 p. 100, alors qu'ils augmentaient régulièrement les années précédentes. Il faut en tirer les enseignements et s'efforcer d'étendre aux autres régions les méthodes mises en pratique en région parisienne.

La police a mis en œuvre des actions de prévention, de dissuasion et de répression. Il s'agit, par exemple, de la mise en place de bureaux d'information-sécurité, dans quarante villes. Des actions spécifiques diverses ont été organisées chaque été grâce à la création de quarante-trois centres de loisirs pour les jeunes. On peut également mentionner d'autres opérations, telles que la télé-alarme, en faveur des personnes âgées, les opérations « anti-hold-up » ou « tranquillité-vacances ».

Des actions particulières menées à Paris ont permis, il faut le souligner, d'obtenir des résultats satisfaisants. A Paris, l'ilotage a été renforcé et plusieurs plans de dissuasion ont été mis en œuvre. Ils concernent les points les plus sensibles, notamment les banques, les agences du pari mutuel urbain et les bijouteries.

En outre, la lecture des réponses apportées par les services du ministère de l'intérieur aux questions que j'avais posées, en ma qualité de rapporteur, et l'attention de policiers m'ont conduit à constater que la collaboration entre les services de la direction de la police judiciaire et de la sécurité publique avait été accrue depuis 1983.

Le bilan porte aussi sur le trafic et l'usage des stupéfiants. Les saisies de stupéfiants sont de plus en plus fréquentes, de même qu'il y a davantage de trafiquants interpellés : la hausse, forte, est de près de 20 p. 100 en 1984 par rapport à 1983, avec 3 275 interpellations. Malheureusement, le nombre des décès par overdose s'accroît : 237 en 1984, mais ce chiffre ne signifie pas grand-chose, car de nombreuses personnes meurent probablement de toxicomanie sans que leur décès soit comptabilisé dans ce total.

La lutte contre l'usage des stupéfiants a incontestablement gagné en efficacité. Des antennes de l'Office central seront créées à Bogota, un lieu de production, et à La Haye, plaque tournante du trafic.

Pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, je dresse dans mon rapport écrit un bilan détaillé des actions menées dans tous les domaines. Face au terrorisme interne et international, le Gouvernement a fait preuve d'une ferme résolution. Au mois d'octobre 1985, a été créé l'unité, dite R.A.I.D., de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion, composée de soixante-dix-sept fonctionnaires choisis par une rigoureuse sélection et dotées des moyens les plus perfectionnés.

Après ce court bilan, j'en viens à l'examen des crédits du budget de la police pour 1986 : 886 millions de francs de crédits supplémentaires par rapport à 1985. L'augmentation est sans précédent, mais parfaitement conforme au plan de modernisation que nous avons adopté.

Cet effort financier considérable s'accompagne d'une réforme des structures de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, opérée par le décret du 2 octobre 1985.

L'effort concernant l'armement individuel se poursuit. En 1987, la police utilisera non plus les pistolets « 7,65 », mais les revolvers « Manhurin 357 magnum ». L'effort est le même en ce qui concerne les équipements pare-balles et les fusils à pompe.

Le ministre était très attaché, avec raison, à la question des moyens de transport : 129 millions de crédits supplémentaires sont prévus pour les véhicules légers. Le parc sera renouvelé avec l'objectif suivant : il n'y aura plus un véhicule de plus de cinq ans ou ayant roulé plus de 100 000 kilomètres ; il faut une voiture pour deux postes de travail dans les services n'utilisant que du personnel en civil, et pour trois postes s'agissant des personnels en tenue des polices urbaines.

Des crédits supplémentaires sont consacrés au remboursement des frais de mission.

Nous constatons aussi un effort attendu, et ô combien nécessaires ! pour les transmissions : 40 millions de francs en autorisations de programme.

Je n'insiste pas sur l'informatique et la bureaucratie. Le plan de modernisation a montré une ferme volonté de les introduire dans tous les secteurs de la police nationale. Un immense effort est en cours. Il concerne non seulement le matériel mais encore l'immobilier qui en avait tant besoin : 57 millions de crédits supplémentaires seront consacrés à l'entretien du parc et 527 millions d'autorisations de programme aux constructions. A la fin de 1985 sera arrêté un schéma directeur de l'équipement immobilier, tant attendu par les responsables des collectivités locales.

Enfin, la police technique et scientifique se développe.

Qu'en est-il des personnels ? Une grande partie de mon rapport écrit leur est consacrée. Vous le savez, dix mille emplois ont été créés au début de la législature, mais aucune création nette d'emplois ne figure dans le projet de budget. Les créations d'emplois destinées à assurer l'exécution du plan de modernisation sont gagées par des suppressions dont le détail figure dans mon rapport.

La formation demeure une priorité : il s'agit de l'exécution pure et simple de la charte de 1982, qui était prévue pour cinq ans.

Le recrutement s'améliore par la sélection, car les candidats sont nombreux. Il deviendra meilleur encore en 1986 - nous avons souligné ce point positif - à cause de l'intensification de la régionalisation du recrutement.

Les conditions de logement des policiers eux-mêmes, notamment à Paris, seront améliorées. Dans ce domaine, l'accord et la participation des collectivités locales sont nécessaires.

Voici résumé l'essentiel d'un effort sans précédent. Lorsque la gauche a été portée aux responsabilités, la situation de la police, et nous étions tous d'accord pour le reconnaître, était très préoccupante : matériel souvent obsolète, structure des corps inadaptée, effectifs insuffisants, policiers démoralisés et démotivés.

Sous l'autorité de votre prédécesseur, monsieur le ministre, les effectifs se sont accrus, nous le savons, de dix mille unités ; l'indemnité de sujétion spéciale, revendication

maintes fois exprimée, a été intégrée dans le traitement, la pension de réversion des veuves de policiers tués en service a été portée à 100 p. 100.

Sous votre autorité, le plan de modernisation a été mis en œuvre. C'est une tâche considérable, le budget en témoigne. Grâce à cette action de la gauche, la police sera modernisée, plus efficace. Les policiers seront plus motivés, donc mieux considérés.

Non seulement le retard doit être comblé, mais des progrès importants doivent être accomplis. Ils le sont déjà d'ailleurs dans une certaine mesure. J'ai noté que, par exemple, 107 millions de francs étaient consacrés à l'amélioration de la situation de certains personnels de police. C'est le signe tangible de votre volonté, monsieur le ministre, de résoudre les problèmes difficiles relatifs à la structure des corps.

Quelques observations, pour conclure, sur la sécurité civile. Les crédits progressent de 8,9 p. 100 par rapport à 1985, ce qui permet d'assurer la maintenance du parc aérien ou de lancer des études sur la prévention des risques. Ces crédits sont-ils suffisants ? Non, car le retard est considérable. Non, également, parce que l'actualité de l'été dernier - 49 500 hectares parcourus par 3 750 feux - a démontré l'impérieuse nécessité de développer des actions préventives et d'améliorer encore l'efficacité des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Nous avons noté les mesures financières et sociales en faveur des sapeurs-pompiers.

Quant à la commission permanente de la défense civile, créée en 1966, elle a été enfin réunie et s'est mise au travail.

Enfin, nous avons enregistré, monsieur le ministre, votre souhait de voir développer les moyens consacrés à la défense civile.

La commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur pour la sécurité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en votant ce budget vous ferez bien plus qu'accorder à mon administration et à ses fonctionnaires, pour l'année 1986, les moyens de travailler et de se moderniser : vous affirmez avec force votre volonté de voir l'action entreprise depuis le début de la législature se développer vers l'avenir. Vous demandant de voter ce budget, je vous invite à regarder loin devant vous, en vous souvenant avec moi du passé, comme nous y incite M. Clément, rapporteur de la commission des lois, avec une extrême cruauté qui contraste avec son caractère bienveillant et son apparence aimable. *(Sourires.)*

En effet, dans son rapport, il ne se prive pas du plaisir pervers de rappeler qu'à l'occasion du conseil des ministres du 7 juin 1978, M. Giscard d'Estaing avait déclaré :

« Le développement des responsabilités locales doit être un axe majeur de l'action du Gouvernement. »

« Il ne s'agit pas d'une simple réforme administrative, mais d'une réforme de l'Etat et des rapports entre les citoyens et le pouvoir. C'est un acte de foi dans la démocratie. »

« A travers les collectivités locales, les Français et les Français doivent être en mesure de participer directement aux décisions qui intéressent leur vie quotidienne et à celles qui concernent toutes les affaires locales. Une large redistribution des tâches et des moyens est nécessaire entre l'Etat, qui doit mieux remplir ses fonctions essentielles, et les collectivités locales, cellules de base de la démocratie moderne. »

Pour sa part, le rapporteur M. Clément écrit : « C'est ainsi que M. Raymond Barre, alors Premier ministre, déposait sur le bureau du Sénat, le 20 décembre 1978, un projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. Ce texte, longuement examiné par le Sénat au cours de l'année 1979 et 1980, était encore à l'étude devant la commission des lois et n'a donc pu être adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la précédente législature. »

**M. Pascal Clément, rapporteur pour avis.** Le Sénat l'avait tout de même voté !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous l'avez omis !

Le texte en question a été longuement examiné par le Sénat, et il était encore à l'étude devant la commission des lois. Comme je ne siégeais pas au Sénat à l'époque, je n'avais pas observé que le texte avait été voté par le Sénat ! Mais, siégeant à l'Assemblée nationale en 1980 et 1981, j'avais pu rester dans l'ignorance totale du fait que ce texte « longuement examiné par le Sénat », avait même été adopté par lui. (Sourires.)

**M. Emmanuel Aubert.** Vous ne siégiez pas à la commission des lois !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'adoption par le Sénat n'a eu aucune conséquence juridique d'aucune sorte puisque ces décisions importantes, prises en juin 1978, n'avaient eu exactement aucune portée en mai 1981.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Quelle précipitation ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est pourquoi que je vous invite à regarder vers l'avenir, en vous rappelant le passé, ce passé-là par exemple.

En effet, depuis juillet 1981, parmi vous, puis devant vous, j'ai passé, avec vous, plusieurs années à moderniser l'Etat et donc les institutions républicaines. Au débat sur l'Etat, qui est ouvert, vous pouvez et nous pouvons participer mieux que beaucoup d'autres.

Les hasards du calendrier, qui me conduisent à vous présenter aujourd'hui le projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, m'incitent, évidemment, à examiner les résultats de l'action du ministère, dans ce ministère et parfois pour ce ministère et pour ses personnels depuis l'élection du président Mitterrand. Examiner les résultats, c'est tirer des leçons, qui seront autant de guides pour l'avenir. Je suis obligé de regarder vers le futur, parfois à moyen terme et presque à long terme.

En effet, parmi les actions, les réformes ou les programmations qui ont été entreprises depuis 1981 par M. Franceschi ou moi-même, certaines font déjà puissamment connaître leurs effets : c'est le cas de la décentralisation ; d'autres commencent seulement à porter leurs fruits : c'est le cas de la modernisation de la police nationale : plusieurs, enfin, n'en sont qu'au début - par exemple, la modernisation des préfectures - voire simplement esquissées, comme les études que j'ai engagées dans le domaine de la défense civile. Mais toutes ces actions, ces réformes, ces programmations vont dans le même sens. Elles s'inscrivent dans le temps. D'aucunes étaient attendues depuis des années, voire des dizaines d'années. Il aura fallu, pour certaines d'entre elles, plusieurs années pour les commencer ; il faudra parfois des lustres pour les parachever, et c'est toujours en pensant à l'avenir, et donc à la durée, que je les ai entreprises ou poursuivies.

C'est dans ce cadre-là que je souhaite vous parler du projet de budget pour 1986 qui, comme je vous le disais en commençant, vous permettra, en adoptant une partie de la loi de finances, d'approuver en vérité bien davantage, à savoir des orientations politiques qui auront fortement marqué certaines institutions essentielles de notre pays.

Il est vrai que, pour 1986, le projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation n'est pas défavorable. Il s'élève à 53,8 milliards de francs contre 44,3 milliards l'année dernière, ce qui représente une progression de plus de 20 p. 100 et, à structures constantes, de 13 p. 100 environ.

Il est vrai que, si les dépenses ordinaires augmentent déjà de 18,6 p. 100, les dépenses en capital progressent dans des proportions considérables : plus de 75 p. 100 pour les autorisations de programme, près de 50 p. 100 pour les crédits de paiement.

Il est vrai que la part de ce budget dans le budget général de l'Etat s'accroît puisqu'elle se situe à 5,2 p. 100 pour 1986, contre 4,8 p. 100 pour l'année en cours.

Pour expliquer cette progression des grandes masses financières, il faut en détailler l'analyse.

La progression des dépenses ordinaires s'explique en partie par l'augmentation de la dotation générale de décentralisation : plus de 2,5 milliards de francs. Cela résulte de l'achèvement des transferts de compétences aux collectivités locales, en particulier dans le domaine de l'éducation, et de

l'actualisation de la D.G.D. pour l'année en cours. Cette progression est même plus forte si l'on tient compte du prélèvement de 1,5 milliard environ effectué en contrepartie de la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'équipement des préfectures.

Mais cette progression des dépenses ordinaires s'explique aussi, outre la poursuite de la politique de décentralisation, par la mise en route d'un plan de modernisation de la police nationale. Celui-ci se traduit par un accroissement des dépenses de fonctionnement qui a été évoqué par les rapporteurs. Hors dotation globale de décentralisation, la progression des dépenses ordinaires est de 11,7 p. 100.

Les dépenses en capital bénéficient d'une progression exceptionnelle qui découle de plusieurs facteurs. Elle s'explique en partie par l'ouverture de crédits pour la dotation régionale d'équipement scolaire : 2 milliards de francs en autorisations de programme et 0,8 milliard de francs en crédits de paiement, et pour la dotation départementale d'équipement des collèges : près d'un milliard de francs d'autorisations de programme ; en partie, par la prise en charge par l'Etat des dépenses d'équipement des préfectures et des sous-préfectures : près de 200 millions de francs ; pour partie, enfin, par la mise en œuvre du plan de modernisation et d'équipement de la police nationale dont les crédits d'équipement, qui s'accroissent dans des proportions considérables, atteignent 432 millions de francs en autorisations de programme.

Là encore, hors la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges, la progression des dépenses en capital est de près de 12 p. 100 pour les autorisations de programme et de plus de 20 p. 100 pour les crédits de paiement.

A structures constantes, compte non tenu, par conséquent, des dotations qui sont liées aux transferts de compétences, la progression du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation est de 13 p. 100. Cela correspond à la poursuite d'une politique et au démarrage d'une nouvelle politique, à la poursuite de ce qui avait été entrepris par mon prédécesseur et au lancement d'une politique de modernisation de la police nationale dont il avait posé les prémisses, qui avait été esquissée dès l'année 1985, grâce aux quelques crédits supplémentaires que l'Assemblée nationale avait bien voulu voter, et qui va prendre son plein développement l'année prochaine.

Quand on parle de tous ces crédits publics et de leur accroissement, on ne peut pas ne pas les rapporter à un certain nombre de grandeurs économiques qui situent leur rôle dans le cadre de l'action des collectivités locales avec des concours financiers de l'Etat.

Je prends comme base de référence l'année 1980, où ces concours s'élevaient à 73 milliards de francs, et comme moyen de comparaison ce qui est prévu pour 1986, où l'on atteindra le double : 140 milliards de francs avec des transferts de compétences. En 1981 par rapport à 1980, il y avait eu, dans le domaine des transferts de l'Etat aux collectivités locales, un accroissement de 14 p. 100, alors que le taux d'inflation était quasiment identique puisqu'il atteignait 13,6 p. 100. En 1986 par rapport à 1985, l'accroissement de ces dotations est de près de 6 p. 100 - très précisément 5,9 p. 100 - alors que l'inflation prévisionnelle pour l'année prochaine est inférieure à 4 p. 100.

Ce genre de chiffres fait justice de toutes les billevesées que je m'emploie, réunion après réunion, congrès d'élus après congrès d'élus, à réfuter chiffres en main, en m'appuyant sur les conclusions de commissions où des élus sérieux, désignés très souvent en majorité par l'opposition, établissent cette vérité que les transferts de l'Etat aux collectivités locales sont plus que proportionnés aux engagements politiques qui avaient été pris et s'accroissent plus rapidement qu'on ne l'avait jamais vu dans le passé.

La dotation globale de fonctionnement avait crû de 18 p. 100 de 1980 à 1981, pour une inflation d'environ 14 p. 100, si bien que la différence entre les deux taux était d'un cinquième. Pour 1986 est programmé un accroissement de 4,68 p. 100, tandis que le taux d'inflation prévu n'est que de 3,4 p. 100 : on mesure l'avantage pour les collectivités locales.

Ces comparaisons pourraient être multipliées, mais ce serait inutile, car elles vont toutes dans le même sens. Il y a une garantie, une stabilité - prévue par la loi, je le rappelle -

des transferts de l'Etat aux collectivités locales, qui est le gage financier de la décentralisation. Sur ce gage, on peut bien raconter tout ce qu'on veut à son sujet dans les congrès, mais on vérifie, année après année et parfois mois après mois, dans les commissions où des élus sont désignés, que les engagements sont tenus au profit des collectivités locales.

Après les grandes masses financières, après la décentralisation, j'évoquerai les mesures prises en faveur de ce qui reste la base même de l'administration, c'est-à-dire son personnel.

Là aussi, c'est en se référant au passé qu'on peut le mieux juger de l'effort prolongé dans cette loi de finances et largement amorcé au cours des années antérieures. Je ne parle pas du niveau des effectifs : il est relativement stable et, s'il enregistre une légère diminution, comme dans tous les ministères, celle-ci ne s'applique pas au personnel de la police nationale. Là, au contraire, j'ai demandé et obtenu un certain nombre de créations d'emplois qui s'avèrent particulièrement nécessaires au plan de modernisation puisqu'elles intéressent les services de la police scientifique et technique.

Indépendamment de l'aspect quantitatif, les mesures prises en faveur des personnels peuvent être illustrées par quelques exemples.

Tout d'abord, en ce qui concerne les personnels des préfetures et de l'administration centrale, des orientations sociales ont été prises, que je viens de confirmer par des mesures institutionnelles. Je ferai, là encore, quelques rappels. Quel était l'état des crédits de formation intéressant les personnels de l'administration centrale ou des préfetures au ministère de l'intérieur dans la loi de finances de 1981 ? Ils s'élevaient à 3,9 millions de francs. Mon prédécesseur les a presque doublés. Je les aurai à nouveau pratiquement doublés. Peut-être en parlait-on depuis longtemps, mais c'est aujourd'hui qu'il vous est proposé de porter ces crédits à près de 13 millions de francs, ce qui signifie qu'en peu d'années ils auront été beaucoup plus que triplés.

Voilà des choses concrètes et simples qui intéressent des dizaines de milliers de fonctionnaires. Ce ne sont pas des discours, mais il n'est pas inutile, de temps en temps, de les rappeler dans les discours.

Les délégués interrégionaux à la formation professionnelle des personnels de préfecture sont, par nature, dispersés à travers le territoire. Il n'y en avait pas ; il y en a eu trois, puis neuf, puis dix : la progression est constante.

La formation qui, pour ces personnels, doit être déconcentrée, ne l'était guère. Il y a trois ans, la moitié seulement des actions de formation étaient déconcentrées. On atteint cette année la proportion des deux tiers et, pour l'année prochaine, pour l'exercice 1986, il est proposé de passer aux trois quarts.

Pour la première fois, après une élaboration nécessairement contractuelle, un plan départemental de formation aura été soumis au personnel. Appliqué sous forme expérimentale en 1984 et de façon plus étendue en 1985, il sera généralisé en 1986.

Autant de mesures concrètes qui, là encore, intéressent directement la vie, la carrière, les conditions de travail et de promotion des fonctionnaires de ce ministère, qu'ils soient affectés à l'administration centrale ou dans les préfetures.

En ce qui concerne l'administration centrale, le regroupement de services dispersés depuis vingt ou trente ans dans un immeuble moderne a permis, entre autres avantages, de doubler les capacités d'accueil en crèche, de créer une bibliothèque et des services culturels. Ces mesures d'administration courante, oubliées dès qu'elles existent mais tellement souhaitées auparavant, font partie d'une certaine conception de la gestion administrative qui ne considère pas seulement les fonctionnaires comme des agents de l'action publique, mais aussi comme des travailleurs.

Dans le domaine de la police nationale, il est nécessaire aussi de rappeler les décisions importantes, et souvent attendues depuis des lustres, qui ont été prises par mon prédécesseur et par moi-même.

La pension de réversion a été portée au taux de 100 p. 100 pour les veuves des policiers tués en opération. Chaque fois qu'un fonctionnaire de police trouve la mort en service - et, malheureusement, cela se produit chaque année - je mesure à quel point cette revendication était juste. Elle est maintenant passée dans les mœurs, et pourtant, qui peut nier qu'une juste mesure vaut mieux qu'une juste revendication ?

L'indemnité de sujétion spéciale est d'un montant relativement important pour les personnels de police. Son intégration progressive dans le traitement pour le calcul de la retraite relève d'une conception de la politique de la fonction publique qui consiste à considérer la rémunération dans son ensemble.

La mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité, d'un comité technique paritaire ministériel et d'un comité technique paritaire central police sont aussi des mesures d'administration qui s'inspirent d'une certaine conception du service public.

La modification du statut permettant la promotion de fonctionnaires de police pour acte de bravoure ; les mesures prises en faveur des familles de policiers victimes du devoir qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1986, comme je l'avais annoncé ; la présentation pour la première fois à la commission nationale d'action sociale d'un programme d'ensemble de l'action sociale pour ce ministère ; enfin, l'augmentation, on peut dire foudroyante, des programmes de logements de policiers à Paris - qui peut s'interpréter comme une mesure sociale, mais qui est aussi une mesure d'efficacité, car comment voulez-vous faire surveiller une ville par des fonctionnaires de police « centrifugés » dans la banlieue, voire la grande banlieue ? - ce sont autant de mesures qui valent mieux qu'un long discours mais qu'il n'est pas mauvais de rappeler de temps en temps.

Le plan de modernisation lui-même - j'y reviens un instant - comprend des mesures en faveur des personnels. C'était nécessaire. On ne peut pas moderniser un service dont les effectifs sont aussi nombreux et aussi divers que ceux de la police nationale en recourant uniquement à des achats de matériels et à des améliorations technologiques. Quelques créations d'emplois, peu nombreuses mais capitales, ont été prévues - je le répète - pour la police scientifique et technique, les transmissions, l'informatique, la mécanique. Mais ce sont aussi des mesures statutaires et parfois indemnitaires qui ont été prises dans le cadre du plan de modernisation et qui, comme je vous l'avais annoncé cet été au moment de sa discussion, s'intègrent dans le projet de loi de finances pour 1986.

Tendre vers l'unification des modalités de promotion sociale et de promotion d'un corps à l'autre pour mieux valoriser l'expérience professionnelle dans la fonction policière, c'est un objectif professionnel et collectif mais aussi individuel, où l'intérêt de chaque fonctionnaire et l'intérêt du service public se rejoignent.

Mieux prendre en compte les responsabilités effectivement exercées sur le terrain par certaines catégories de personnels et de gradés, c'est à la fois stimuler la motivation du fonctionnaire et se préoccuper de l'intérêt du service public.

Préparer dès à présent la mise en place d'un corps nouveau rassemblant les gradés, gardiens et enquêteurs, c'est unir, là encore, l'intérêt professionnel et individuel des fonctionnaires et l'intérêt du service public.

Je passe sur quelques mesures spécifiques concernant certaines catégories de personnels, en particulier les agents de surveillance, ou certaines catégories d'officiers et de commandants, nées d'une réforme dont, sans doute, certaines conséquences n'avaient pas été bien mesurées.

Toutes ces mesures prises pour le personnel mais en même temps pour le service public relèvent, elles aussi, d'une orientation politique qui se traduit très normalement dans la gestion d'une grande administration comme celle du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Ainsi, pour illustrer les objectifs qui inspirent ce projet de loi de finances, mais en me référant également aux nombreux projets de loi que j'ai été amené à défendre devant vous depuis quelques mois - quelques-uns encore sont à venir dans les semaines qui viennent - je voudrais vous montrer en quoi l'action que j'ai pu mener, et souvent poursuivre, se rassemble autour de deux thèmes : la fidélité à des engagements politiques pris, en particulier, par le Président de la République devant le pays et la prise en compte indispensable de la durée, d'une durée parfois bien supérieure à celle d'un septennat ou d'une législature.

Fidélité aux engagements politiques qui avaient été pris, d'abord, en matière de démocratie.

Il se trouve que le fonctionnement des institutions représentatives à tous les niveaux d'organisation politico-administrative de l'Etat repose fondamentalement sur l'exer-

cice du droit de suffrage. Et quel effort continu et soutenu de démocratisation depuis l'introduction de la représentation proportionnelle dans l'élection des conseils municipaux des communes d'une certaine importance ! Avant cette loi, dans un très grand nombre d'entre elles, et non des moindres, certaines fractions de l'opinion étaient privées de toute représentation au conseil municipal. Ceux qui appartenaient à la minorité, même si celle-ci avait rassemblé 49,9 p. 100 des suffrages, étaient totalement exclus de l'organe délibérant de très nombreuses villes, grandes ou moyennes. S'agissait-il d'un modèle de démocratie ? J'observe que personne ne songe à proposer d'abroger la loi grâce à laquelle, et depuis laquelle, les conseils municipaux sont désormais élus selon un système garantissant la représentation des minorités.

Ce progrès, cette innovation comporte cependant une faiblesse puisque l'on s'aperçoit que dans certaines villes, dans certaines communes, la minorité, même si elle est représentée au sein du conseil municipal, est en fait écartée par des procédures bureaucratiques, du fonctionnement réel des institutions municipales, de la décision, voire de la délibération. Cela tient à un archaïsme de la tradition politique française qu'il sera sans doute possible de dépoussiérer progressivement. Mais avoir assuré la représentation de la minorité dans les conseils municipaux de très nombreuses villes dont elle était absente est déjà un beau progrès.

Un progrès comparable a été réalisé à un autre échelon, puisque les conseillers régionaux seront élus au suffrage universel direct au mois de mars prochain, pour la première fois. Auparavant, quelle salade était un conseil régional ! Je puis le dire pour en avoir présidé un, et je ne suis pas le seul dans cette salle. Nous n'étions pas des conseillers régionaux. Nous siégeons au conseil régional en tant que député, sénateur, représentant de telle ville ou de telle agglomération, ou parce que désigné par telle autre assemblée.

Dans l'avenir, les conseillers régionaux seront élus au suffrage universel direct, à la représentation proportionnelle départementale, c'est-à-dire en fonction de l'importance des forces politiques qui les auront présentés. Cela permettra que, dans les conseils régionaux, le jeu démocratique soit plus représentatif de la réalité des courants.

De la même façon, l'élection des députés à la représentation proportionnelle va abolir les extraordinaires différences de représentation - dont plus personne ne parle aujourd'hui - qui existaient entre telle circonscription du centre de Paris et telle autre de sa grande banlieue ou encore entre celle de tel centre de grande ville et celle de la banlieue de telle autre grande ville. Tout le monde semble avoir oublié que, si cette loi de représentation proportionnelle n'avait pas été votée, les Français se seraient retrouvés, en mars prochain, devant les urnes pour élire un député parfois sur la base de quelques rares dizaines de milliers d'habitants, parfois sur la base de plusieurs centaines de milliers d'habitants. Cette inégalité a disparu.

**M. Germain Gengenwin.** Cela ne justifie pas le mode de scrutin !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Elle a été gommée de nos institutions ; c'est un progrès démocratique que personne ne contestera. Même si, à l'avenir, tel ou tel - chacun en a le droit - veut remettre en cause le mode de scrutin pour les élections législatives, je prends le pari que jamais personne ne proposera de restaurer le découpage que nous avons abrogé en votant la loi de représentation proportionnelle.

Nous avons également démocratisé l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Ceux-ci sont plusieurs centaines de milliers. Ils jouent un rôle important pour le rayonnement de la France à l'étranger sur le plan économique et culturel et, par conséquent, pour l'action de notre pays. Précédemment, leurs sénateurs étaient élus au scrutin majoritaire par les autres sénateurs, qui les choisissaient sur une liste présentée par le Conseil supérieur des Français de l'étranger dont les membres étaient nommés ! On était loin, à cette époque, du principe constitutionnel en vertu duquel les membres du Sénat sont élus. Dorénavant le Conseil supérieur des Français de l'étranger est élu à la proportionnelle par nos compatriotes établis hors de France, et il élit à son tour, toujours à la proportionnelle, les sénateurs concernés.

Ces progrès dans la démocratie devront s'étendre. Ainsi, chacun est bien conscient du fait que les conditions dans lesquelles les conseillers généraux sont désignés comportent de graves inégalités qui rendent difficile une représentation juste et correcte de la réalité départementale. Tout le monde sait bien aussi que, d'une façon ou d'une autre, le problème de l'expression de ceux qui, sans avoir les droits civiques des Français vivent dans nos villes, devra trouver une solution. Le Président de la République et moi-même en avons déjà parlé à plusieurs reprises.

Je m'en tiendrai cependant à l'énumération que je viens de faire car elle démontre l'importance des progrès réalisés dans la démocratisation de l'exercice du droit de suffrage et du système représentatif, progrès qui s'inscrivent dans la même logique que celle qui a animé la politique de décentralisation.

Je suis évidemment d'accord avec M. Clément pour admettre que la décentralisation est encore imparfaite, mais il devrait être d'accord avec moi pour reconnaître qu'elle est un peu moins imparfaite que dans le projet de loi qui, à la fin de 1980 et au début de 1981, sommeillait ou grandissait dans une embryologie précautionneuse au sein de je ne sais quelle commission de quelle assemblée ! (*Sourires.*)

Certes, la décentralisation est imparfaite, mais quelle législation de quelle assemblée de notre République aura-t-elle vu, en peu d'années, trente-quatre lois votées en la matière, suivies d'environ trois cents textes réglementaires, décrets ou circulaires pour transformer les structures politico-administratives de notre pays ?

Des réformes institutionnelles ont transféré des pouvoirs du préfet au président du conseil général ou à celui du conseil régional. Elles ont, c'est vrai, parachevé l'évolution des systèmes de tutelle qui avait commencé plusieurs dizaines d'années auparavant, pour aboutir à des contrôles de légalité et à des contrôles *a posteriori*.

Les réformes institutionnelles ont porté non seulement sur l'exercice du pouvoir, mais aussi sur la nature des pouvoirs à exercer et sur leur extension, grâce aux transferts de compétences. En effet, celles-ci ont été transférées par blocs entiers par l'Etat aux communes - par exemple, en matière d'urbanisme, d'écoles primaires ou d'écoles maternelles - aux départements - en matière d'action sociale et de santé, de construction, de gestion des collèges, de transport scolaire - et aux régions dans le domaine économique et dans certains domaines de formation. Il y a donc eu, à l'évidence, des transferts de compétences considérables concernant des affaires qui intéressent les assemblées locales : municipales, départementales, régionales.

Quel précédent existe-t-il d'un aboutissement aussi soudain d'une revendication aussi ancienne ? Que cette réforme soit imparfaite, après quatre ans de mise en œuvre, qui s'en étonnerait ? Il est pourtant un domaine dans lequel on s'aperçoit qu'elle est, sinon parfaite, du moins parfaitement appliquée avec une rigoureuse, minutieuse honnêteté comptable : le domaine financier.

En effet, les charges résultant des transferts de compétences auront été intégralement compensées, soit par transfert d'impôts d'Etat, soit par dotations spéciales. D'ailleurs la précision de ce transfert, c'est-à-dire l'égalité entre les ressources et les charges transférées, a été systématiquement constatée par une commission consultative créée dans ce but, présidée par un magistrat de la Cour des comptes et composée d'élus. Or, compte tenu du mode de désignation et des résultats des élections locales, la majorité de cette commission est composée d'élus de l'opposition.

Je tiens à souligner cette compensation parce que j'entends un peu trop souvent répéter - ce qui est contraire à la vérité - que la décentralisation n'aurait pas été accompagnée d'un transfert de ressources équivalent à celui des compétences, c'est-à-dire des charges.

Je suis donc d'accord, monsieur Clément, la décentralisation est imparfaite ; mais elle pourra être perfectionnée ! Il a ainsi fallu modifier certains textes votés au début de la législation, parfois plusieurs fois. Il est également vrai que d'autres mesures devront être prises pour perfectionner la décentralisation. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Gouvernement a décidé de soumettre au Parlement un projet de loi tendant à réduire les possibilités de cumul des mandats, pratiqué en France comme dans nul autre pays démocratique, voire totalement ignoré dans certains d'entre eux comme la Grande-Bretagne.

La limitation du cumul des mandats, selon une méthode qui n'a rien de chirurgical, permettra sans doute de décentraliser davantage encore, de rendre les affaires locales plus proches du citoyen. Elle devra être accompagnée d'autres mesures dont certaines, mêmes coûteuses, deviendront rapidement indispensables. Je pense en particulier ce que l'on appelle le statut de l'élu local.

A ce propos, je m'en tiens à ces observations puisque je reviendrai prochainement devant vous pour défendre le projet de loi sur la limitation du cumul des mandats.

Si imparfaite qu'elle soit, la décentralisation aura tout de même été une œuvre puissamment conduite et dont les résultats complets ne seront appréciables que dans bien des années, car il faudra longtemps et plusieurs mandats pour que les citoyens, surtout dans des domaines qui relevaient de la politique de l'Etat et dans lesquels les décisions appartenaient aux services de l'Etat, prennent conscience du fait que, dorénavant, les responsables en ces matières sont les élus locaux, leurs élus qui, aux échelons municipal, départemental et, l'année prochaine, régional exercent des responsabilités nouvelles.

J'ai développé ce thème parce qu'il est non seulement l'un des plus importants de la politique menée dans le cadre de ce ministère, mais aussi l'un de ceux qui illustrent bien le fait que les engagements pris auront été tenus.

Je pourrais en citer un autre, étroitement lié à ce dernier : celui de la fonction publique territoriale.

Dans ce domaine aussi, la situation est encore imparfaite. La loi générale sur le statut des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales qui comporte trois volets - l'un posant les principes généraux, un autre instaurant des règles relatives aux fonctionnaires de l'Etat, et le dernier portant des règles concernant les fonctionnaires des collectivités territoriales - est un monument juridique qui, par définition, ne peut pas être parachevé rapidement.

Aux personnels locaux, la fonction publique territoriale apporte un statut protecteur et attractif, qui met un terme à leur infériorité vis-à-vis des agents de l'Etat et qui leur assure une condition égale. C'est une loi du 26 janvier 1984 qui donne les moyens de parvenir à ces résultats. Désormais, tous les fonctionnaires des collectivités territoriales relèvent d'une seule et même fonction publique, mais leurs statuts doivent être définis au niveau national.

Au-delà de l'unité de la fonction publique territoriale, qui permettra d'assurer une véritable mobilité entre les collectivités locales et avec l'Etat, est affirmée sa parité avec la fonction publique de l'Etat. Des corps communs aux trois échelons de l'administration locale seront créés, reposant sur le principe de la séparation du grade et de l'emploi et permettant d'assurer la continuité de la carrière des intéressés à travers les affectations, éventuellement successives, dans diverses collectivités de niveaux différents.

Des centres de gestion, des centres de formation, des organismes de gestion sont prévus pour tenir compte des spécificités de ces personnels qui, par nature, peuvent avoir à faire leur carrière dans des endroits différents.

Il est certes exact que cette réforme est également imparfaite. M. Clément ne l'a pas dit, mais je pourrais le dire à sa place. Il convient cependant de comparer cette situation avec celle qu'auraient les personnels de la formation publique territoriale, si ces grands textes législatifs n'avaient pas été votés ! Chacun doit bien comprendre également que, grâce à la concertation et à la discussion au sein d'un organisme paritaire, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, une trentaine de décrets d'application de la loi de janvier 1984 ont déjà pu être publiés. Quant aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, ils seront mis en place dès le mois de janvier prochain. La démarche que nous avons entamée sera donc poursuivie et développée.

J'aurais pu développer plus longuement encore ces exemples, tant il est vrai que c'est après avoir voté ces lois - je l'ai fait, comme certains d'entre vous - et au moment de mettre en œuvre leur application par des textes réglementaires qu'on en mesure l'importance.

Je veux également traiter d'une autre dimension que celle du respect des engagements politiques que j'ai abordée en commençant, même si elle peut parfois paraître contradictoire avec elle. Il s'agit de la nécessité de la durée sans laquelle certaines réformes n'auraient aucune perspective ou ne pourraient même pas être tentées.

Cette dimension apparaît clairement lorsque l'on met en parallèle à la décentralisation, dont la mise en œuvre a été rapide et même brutale, le développement de l'action de déconcentration des services de l'Etat.

Certes, certains s'impatientent en estimant que la décentralisation n'intervient pas assez vite. Je peux d'ailleurs le comprendre, car cela est parfois mon cas.

Voulue et appliquée par les élus, elle s'est développée avec une rapidité foudroyante, à un point tel qu'elle est passée dans les mœurs. Plus personne aujourd'hui n'envisagerait un seul instant de revenir en arrière, par exemple, sur le pouvoir exécutif du président du conseil général. Je pense même que beaucoup de gens ne voudraient pas croire qu'il y a seulement trois ans le pouvoir exécutif d'un conseil général n'était pas assuré par son président.

Cette décentralisation, y compris les transferts de compétence - mais ce fut plus compliqué - s'est donc mise en place très rapidement.

En revanche, la déconcentration, qui doit l'accompagner, est plus difficile et plus longue à réaliser. Il est indéniable que la déconcentration des services de l'Etat et de leurs pouvoirs vers les services déconcentrés de l'Etat dans les départements et dans les régions est une nécessité. Elle est un complément indispensable de la décentralisation et elle est nécessaire en soi. En effet, dotés de responsabilités accrues, les élus locaux doivent avoir, localement, un interlocuteur capable de négocier avec eux, de les informer, voire d'engager l'Etat et ses services afin d'assurer la cohérence des actions à venir.

Cette politique de déconcentration se met en place. Les décrets de mai 1982, d'une portée beaucoup plus grande que ceux de mars 1964 qui allaient déjà dans ce sens, donnent aux commissaires de la République un véritable pouvoir de direction sur les services extérieurs de l'Etat.

Une commission, qui travaille laborieusement mais efficacement, détermine les mesures susceptibles d'être déconcentrées, c'est-à-dire pour lesquelles les décisions pourraient être prises non plus dans les ministères mais dans les services départementaux ou régionaux. Ainsi ont été pris trente-six décrets, dix-huit arrêtés, douze circulaires. Ces textes, généralement ignorés, n'ont absolument pas le caractère spectaculaire de ceux relatifs à la décentralisation, mais ils traduisent l'action de restructuration et de déconcentration qui passe aussi par la recherche de la simplification des procédures administratives.

Nous continuons à agir dans ce sens et lors d'un prochain conseil des ministres - si mes projets se réalisent - sera adoptée une nouvelle série de dispositions qui marquera clairement la volonté d'accompagner la décentralisation par des mesures de déconcentration.

Vous trouvez d'ailleurs une illustration de cette volonté dans le projet de budget qui vous est soumis avec les mesures qui tendent à assurer, enfin, l'indépendance du représentant de l'Etat dans le département et dans la région, c'est-à-dire le commissaire de la République. Vous vous souvenez que la loi du 11 octobre 1985, que vous avez votée il y a quelques semaines, substitue au maintien des prestations réciproques, le principe de l'autonomie de chaque collectivité. Pour les préfetures et les sous-préfetures, dont le fonctionnement était pris en charge pour la plus grande partie par le budget départemental, l'application de cette loi se traduira par une véritable autonomie de fonctionnement des services dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Je pense que l'autorité, l'indépendance et, par conséquent, l'efficacité du représentant de l'Etat en seront renforcées.

La prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'équipement des préfetures et des sous-préfetures se fera donc au 1<sup>er</sup> janvier 1986. Les crédits, qui ont été estimés à un peu plus de 1 200 millions en fonctionnement et à un peu moins de 200 millions en investissement, ont été prélevés, comme cela était normal, sur la dotation générale de décentralisation.

Voilà encore un exemple qui montre que la durée est indispensable et qu'une réforme doit se juger non pas avec impatience sur ses effets immédiats, mais avec patience sur les tendances qu'elle manifeste. Les tendances de la décentralisation sont, me semble-t-il, plus éclatantes que celles de la déconcentration, qui ne sont pourtant pas minces.

Dans le même souci, j'ai mis à l'étude, comme je l'avais fait pour la police nationale dont je parlerai dans un instant, un programme pluriannuel de modernisation des préfectures, de telle sorte que dans quelques années le siège des pouvoirs publics dans le département et dans la région ne se trouve pas en situation d'infériorité s'agissant des équipements, des moyens de travail - bureautique, informatique -, de la compétence et de la formation des personnels qui y travaillent par rapport à des collectivités territoriales - je pense au département et à la région - puissamment dotées en moyens modernes d'administration, assistées de fonctionnaires compétents et bien formés. Cette situation de services de l'Etat, qui seraient dans l'état où se trouvaient les sous-préfectures ou les préfectures il y a vingt ans, serait paradoxale et même nuisible. Or, dans certains cas, les services extérieurs de certains ministères disposent de techniques modernes d'administration plus développées que les préfectures et les sous-préfectures, siège des pouvoirs publics. En effet, combien de directions départementales de l'équipement ou de l'agriculture ne disposent-elles pas d'équipements bien supérieurs - et de très loin - en informatique, en bureautique, en immobilier que les services du haut fonctionnaire qui représente l'Etat dans le département et la région ? Mais là encore, il faudra du temps : c'est seulement dans plusieurs années que l'on pourra voir les préfectures et les sous-préfectures atteindre le niveau souhaitable pour l'équipement immobilier et en matériel.

Je ne vous parlerai pas longtemps - mais ce serait une illustration exemplaire de la nécessité d'inscrire cette action dans la durée - du programme de modernisation de la police nationale car je vous l'ai exposé voilà quelques mois.

Comme je vous l'avais annoncé, le projet de loi de finances pour 1986 intègre totalement les propositions que vous avez votées en juillet dernier, c'est-à-dire - je schématise - un cinquième des crédits nécessaires à l'équipement en général pour la première année d'un plan de cinq ans. On peut difficilement faire mieux.

Dès 1986, le plan de modernisation profitera bien sûr aux fonctionnaires de la police nationale, mais aussi à la société. Les pourcentages d'augmentation dans certains domaines sont ceux que je vous avais annoncés et qui paraissent souhaitables. Les crédits doublent, plus 100 p. 100, pour l'immobilier ; ils augmentent de plus des deux tiers, de 68 p. 100, pour les transports, ils croissent de 57 p. 100 pour les transmissions. Ces efforts sont sans précédent non seulement pour la police nationale mais pour l'administration en général. Il faut dire que le retard, était, lui aussi, sans précédent.

Je m'attarderai d'autant moins sur ce plan que plusieurs rapporteurs en ont rappelé les grandeurs et les orientations. Je préciserai seulement que, dans le souci de bien gérer ces crédits que le Gouvernement a décidés et que le Parlement, je l'espère, acceptera d'affecter à cette tâche de modernisation de la police, j'ai élaboré des schémas et mis en place des structures d'administration et de contrôle de gestion destinées à assurer une gestion efficace des crédits et à éviter les sous-consommations qui guettent toujours une administration dont les crédits augmentent de façon importante. Je pense qu'il sera possible d'atteindre cet objectif car les personnels sont motivés parce que bien conscients que c'est là une chance, une occasion de faire passer, en quelques années, la police nationale d'un état de sous-equipement flagrant à un état qui lui permettra d'être sans doute la police de l'Europe la mieux formée et la mieux équipée. J'ai à dessein employé le futur car la notion de durée, s'agissant de la modernisation de la police, n'aurait pas de sens si je ne faisais un parallèle entre ce que je vous propose d'entreprendre en faveur de l'équipement avec ce qui a été entrepris par mon prédécesseur, M. Defferre, pour la formation.

Savez-vous que la transformation des conditions de formation des personnels de la police est depuis quelques années, en France, l'une des plus spectaculaires qu'on ait pu jamais rencontrer quelque part ? Elle a des conséquences immédiates sur le niveau de recrutement, car des concours, qui conduisent à des professions dans lesquelles le niveau de formation est supérieur, attirent plus de candidats. Par exemple, la formation initiale a été portée de sept à huit mois pour les gardiens de la paix, et l'accent a été mis sur la professionnalisation ; ces décisions ont eu pour conséquence, je vous le rappelle, de modifier, par une réforme que vous avez déjà votée, les conditions d'habilitation d'agents de police judiciaire pour les personnels en tenue.

Toutes ces mesures d'équipement, de formation ou simplement juridiques se combinent, s'appuient les unes sur les autres et permettent d'aboutir à un objectif primordial : la modernisation d'une police nationale, qui l'attendait et qui l'obtient. Mais il ne pouvait pas et ne pourra pas être atteint immédiatement. Pourtant, le seul fait d'avoir pris en compte et annoncé cette action de formation, cette action de modernisation de la police nationale est sans doute, en partie, à l'origine de cette lente mais profonde inflexion de certaines tendances. Ce n'est pas par hasard si on l'a vu s'esquisser l'année dernière et se confirmer cette année la tendance non seulement à la baisse de la délinquance et de la criminalité mais également la tendance à l'amélioration du taux d'élucidation, qui est le meilleur indice de mesure de l'efficacité - pour ne pas dire de la productivité - de la police nationale. Cette double tendance, très spectaculaire dans certaines zones, moins marquée dans d'autres, émerge pour certaines catégories de crimes ou de délits, moins effective pour d'autres - et c'est normal - s'observe partout. C'est pour tenir compte d'ailleurs du fait que cette amélioration de la situation était largement due, je le crois, aux efforts et à la motivation des personnels, que je considère qu'une page est tournée et qu'une nouvelle commence.

C'est pourquoi, alors que j'étais resté pendant des mois sourd aux demandes qui m'avaient été présentées dès mon arrivée dans ce ministère, j'ai décidé de rapporter les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des fonctionnaires de rang modeste qui n'exerçaient pas à l'époque de fonctions d'encadrement, jeunes gardiens de la paix, sous-brigadiers ou agents de surveillance de la police nationale, qui avaient été entraînés dans la honteuse manifestation du 3 juin 1985 et qui avaient fait l'objet d'un avertissement ou d'un blâme. Les sanctions prononcées à l'encontre de ceux qui avaient alors une responsabilité d'encadrement pourront aussi être examinées cas par cas, mais je ne confonds pas la responsabilité de ceux qui s'étaient laissés entraîner à des actes condamnables, et la responsabilité de ceux qui les y avaient entraînés.

En tournant cette page, je ne crois pas faire un pari, je pense simplement exercer, au moment opportun, une mesure d'indulgence qui, très naturellement, sera suivie dans les temps qui viennent d'un accroissement spectaculaire et rapidement significatif de la sévérité à l'égard des défaillances éventuelles. Voilà un autre exemple de la nécessité de la durée dans l'action d'une administration comme celle-ci.

Troisième aspect de cette administration, trop souvent ignoré et même négligé : la défense civile et ses différentes composantes.

La défense civile, qui est une des missions importantes du ministère de l'intérieur, comprend, en effet, différentes composantes, dont la plus connue, parce qu'elle s'exerce en tout temps et non pas seulement en temps de crise ou de guerre, recouvre tout ce qui se rassemble autour de l'idée de sécurité civile.

La défense civile, notion vaste et complexe, est, d'après les textes constitutifs, la combinaison de cinq missions : la sécurité des pouvoirs publics et des administrations, qui s'exerce en tout temps ; la sécurité générale du territoire, qui peut s'exercer en tout temps, en particulier en matière d'ordre public ; la protection des organismes, des installations ou des moyens civils, qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations, qui s'exerce surtout dans les périodes de crise ou éventuellement de guerre ; les mesures de prévention et de secours que peut requérir la sauvegarde des populations et, enfin, l'affermissement de la volonté de résistance des populations aux effets des agressions.

Cette mission, qui n'est qu'une partie de la défense non militaire, est souvent occultée, ignorée, sous-estimée et, en tout cas, maltraitée.

C'est la raison pour laquelle j'ai très rapidement entrepris les études nécessaires pour en mesurer la portée. Ainsi, j'ai réactivé la commission permanente de défense civile, qui ne s'était pas réunie depuis vingt ans et dont les groupes de travail, qui avaient une activité intermittente ou épisodique, ne pouvaient plus, en aucune manière, jouer le rôle qui leur était confié par les textes constitutifs.

J'ai aussi réexaminé, dans le cadre interministériel de la commission permanente de défense civile, les responsabilités au niveau central du ministère de l'intérieur, le rôle des administrations de l'Etat et, dans le cadre de la décentralisa-



tion et de la déconcentration, le type de relations à établir entre l'Etat et les collectivités locales et entre les représentants de l'Etat dans les départements, les régions et les zones de défense et les collectivités locales.

Cela m'a conduit à prendre plusieurs mesures d'organisation, en particulier à modifier les structures de l'administration centrale de ce ministère, en rassemblant, dans une seule direction de la défense et de la sécurité civile, les services jusqu'alors juxtaposés de la direction civile et ceux de la défense civile, qui étaient placés auprès du haut fonctionnaire de la défense.

C'est en pensant aux perspectives indispensables de la déconcentration que j'ai confié à un seul et même haut fonctionnaire les responsabilités de directeur général de l'administration, comme tel responsable de l'administration territoriale de l'Etat, et de haut fonctionnaire de défense, jusqu'à présent, au ministère de l'intérieur comme ailleurs, confiées à un fonctionnaire n'ayant pas de responsabilités administratives à l'intérieur de l'organigramme. C'est pour bien marquer que cette responsabilité de l'administration de l'intérieur, en particulier des commissaires de la République de région ou des commissaires de la République de zone, était une mission éminente que j'ai étudié la création, pour remplacer les services souvent un peu fantomatiques, de services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile dans 74 départements métropolitains, non chefs-lieux de région, comme au siège des 26 régions. Ces services seront éventuellement renforcés par détachement ou mise à disposition de fonctionnaires supplémentaires. J'ai étudié également le renforcement des moyens supplémentaires en temps de crise.

Je m'exprimerai plus longuement sur cette question devant le Sénat, qui me l'avait demandé l'année dernière, mais je ne voulais pas venir devant l'Assemblée nationale sans évoquer l'importance d'une programmation rationnelle de l'action publique dans le domaine de la défense civile.

Ne serait-ce que pour arriver à une présentation budgétaire rigoureuse, au moins précise et peut-être exhaustive, de l'ensemble des crédits de fonctionnement, d'intervention, d'investissement, de subvention, qui, ministère par ministère, retrace de façon tellement difficile à cerner l'image exacte de l'effort que consent chaque année la nation pour la défense civile, ce serait un premier moyen indispensable pour juger si ce qui est fait est suffisant - on s'apercevra bien sûr que non - et surtout ce qu'on peut faire de plus, de mieux ou, éventuellement, ce que l'on peut faire d'autre. Ce serait aussi un moyen nécessaire de préparer les conditions d'une action conjointe de l'Etat et des collectivités locales et de renforcer l'équipement des différentes administrations déconcentrées à ce sujet. Ce serait encore un moyen nécessaire de réfléchir sur les conditions d'articulation entre les deux branches de la défense non militaire que sont la défense civile et la défense économique.

Sur tous ces points - qui feront l'objet de ma part d'un exposé un peu plus long devant le Sénat -, je pense que des progrès considérables seront à faire. Ils s'étendront sur une longue durée, sur une très longue durée. Pourtant, à court terme, une des branches de la défense civile, la plus connue, la sécurité civile, nous dicte de façon très claire là où nous devons porter nos efforts.

Pour 1986, les crédits de la sécurité civile s'élèvent à 934 millions de francs, contre 857 millions de francs en 1984. Voilà une augmentation de 9 p. 100 dans ce projet de budget. Si le Parlement dans sa sagesse pouvait encore améliorer les dotations budgétaires prévues pour cette catégorie précise de missions de la sécurité civile, j'en aurais facilement l'emploi, par exemple, pour le remplacement du groupement aérien de la sécurité civile dont le parc a connu des pertes en matériels qui supposent un minimum de crédits, et des pertes humaines - hélas ! irréparables - qui doivent, dans l'avenir, être plus rares, et qui demandent que soit accrue la sécurité des vols. Cela justifierait donc un effort supplémentaire.

Les graves incendies de forêt en Provence - je remercie le président de la commission des finances de m'avoir accompagné sur les lieux - et les trois catastrophes ferroviaires qui ont eu lieu cet été ont permis de mesurer l'efficacité des services de la sécurité civile mais aussi de constater qu'on n'est jamais trop bien équipé. On a pu aussi mesurer l'efficacité des services de la sécurité civile dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, puisque la France a été appelée à intervenir à l'étranger, comme elle ne l'avait jamais fait. J'ai en

effet envoyé, cet été, au Mexique, dans des avions que nous avions loués, près de 400 hommes de différentes unités de secours, sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, du bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, des marins-pompiers de Marseille, des unités spécialisées d'instruction de la sécurité civile, des médecins, des maîtres-chiens, qui sont intervenues avec une rapidité, avec une efficacité telles que nous recevons aujourd'hui encore, semaine après semaine, des témoignages de reconnaissance parfois très émouvants de Mexicains, en particulier d'enfants, qui se demandent souvent pourquoi nous, Français, nous sommes portés à leur secours. Si nous l'avons fait, c'est, bien sûr, parce que nous avons la détermination de venir en aide à la population de Mexico, mais c'est surtout parce que nous en avons la possibilité, parce que nous possédions des unités, des personnels, des matériels entraînés, conçus spécialement pour des interventions de ce genre. Sans ces équipes et ces matériels, malgré toute notre bonne volonté et tous nos sentiments d'humanité, nous n'aurions rien pu faire pour les dizaines de milliers de Mexicains qui ont été sauvés. Ces mêmes unités, qui ont servi dans une opération humanitaire de solidarité internationale, montrent naturellement leur capacité d'intervention sur le territoire national. Elles sont l'illustration fréquente des capacités des services les plus opérationnels qui sont inclus dans le cadre de la défense civile.

Je ne m'entendrai pas sur les mesures qui ont déjà été mises en œuvre par le décret du 16 septembre 1985 qui a reconstitué et modernisé la commission consultative départementale de la protection civile, sur la mise en place d'une nouvelle organisation des secours avec un nouveau plan Orsec pour les risques technologiques, avec la création de cellules mobiles d'intervention chimique - là aussi, quelques crédits supplémentaires permettraient de faire face à des risques de plus en plus fréquents dans la civilisation industrielle qui est la nôtre -, avec l'amélioration du dispositif de secours en cas de grande catastrophe, avec l'élaboration de règlements de manœuvres, avec l'établissement d'un fichier de plus de mille médecins volontaires en cas de catastrophe, qui, outre leur qualification médicale, avec la compétence requise pour intervenir dans des circonstances exceptionnelles.

C'est un domaine dans lequel interviennent des services souvent modestes et même obscurs lorsque l'actualité ne les met pas au premier plan. L'œuvre entreprise sera longue. Il s'agira notamment d'implanter des unités d'intervention de la sécurité civile là où elles sont indispensables et au moins, pour commencer, dans chacune des zones de défense.

C'est pour poursuivre cette action dans les conditions les meilleures que j'ai développé certaines structures nouvelles dans l'administration centrale de mon ministère, mais je l'ai fait à effectifs constants - et même en légère diminution - et sans inflation des postes de direction - je le précise à l'intention d'un parlementaire qui m'a posé la question. La modification des structures d'administration centrale n'a pas consisté à créer des postes de directeur supplémentaires.

Si j'ai créé une direction de la programmation et des affaires financières et immobilières, c'est parce que c'était devenu indispensable dans une administration dont les crédits s'accroissent. Mais cette création s'est accompagnée de la suppression d'un autre poste de directeur.

Si j'ai créé une direction de la logistique de la police, c'est parce que la forte augmentation des moyens d'équipement de la police nationale la rendait indispensable comme dans toute organisation, qu'elle soit publique ou privée, civile ou militaire, lorsque des moyens opérationnels importants doivent être mis à la disposition de personnels qui en dépendent pour leur sécurité.

Enfin, si à la direction générale de l'administration, j'ai créé une nouvelle direction du personnel de la formation et des services sociaux, c'est parce qu'il m'a paru normal que les personnels de l'administration centrale et des préfectures bénéficient de moyens accrus. Cela a été rendu possible par la transformation d'autres postes de direction.

Ces réformes administratives n'ont provoqué aucune augmentation des effectifs des cadres supérieurs de ce ministère. Elles ont été réalisées avec un souci d'économie car, quand une administration bénéficie de moyens accrus lui permettant d'engager certaines tâches de modernisation importantes, elle doit, plus encore que les autres, veiller à ce que les crédits publics soient bien utilisés dans l'intérêt public. C'est l'engagement que je prends devant vous. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous mettez la présidence dans l'embaras.

En effet, un accord avait été passé à la conférence des présidents, et sur la demande de M. le président de la commission des finances, pour que le temps de parole soit bien réparti entre les rapporteurs, les orateurs et le Gouvernement. Or vous venez de dépasser de 25 p. 100 le temps global qui vous était imparti, y compris pour répondre aux orateurs et aux questions.

Dans ces conditions, je me sentirai un peu gêné pour inviter les députés à respecter leur temps de parole alors que chacun sait que je m'y emploie habituellement. Vraiment, vous me posez un problème de conscience !

Dans la discussion, la parole est à M. Le Meur.

**M. Marc Lauriol.** Espérons que nous aurons un peu moins de logorrhée !

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'appréciation portée sur le budget de la police doit tenir compte tout à la fois des moyens affectés à ce service public, des actions menées et des résultats obtenus.

Nous avons donc à juger un budget en progression modeste et principalement consacré à l'équipement de la police.

Nous avons déjà dit notre volonté de voir les policiers, individuellement, et les services de police mieux équipés et plus performants. Car nous considérons comme un des grands problèmes de société la sécurité des personnes et des biens et voulons donner à la police les moyens de sa mission.

Nous avons également dit notre hostilité au financement choisi pour équiper la police. Plutôt que de frapper uniformément et sans distinction de revenus les automobilistes, mieux aurait valu sanctionner davantage la délinquance économique et notamment la fraude fiscale qui a porté en 1980, 1981 et 1982 sur plus de 228 milliards 660 millions de francs.

Mais quel qu'en soit le mode de financement, nous constatons et apprécions un réel effort d'équipement et de modernisation. Reste à mesurer l'impact de cet effort sur l'efficacité des actions de police au regard de la sécurité.

Notre credo, en la matière, est la présence des policiers sur la voie publique pour assurer prioritairement des missions de prévention et de dissuasion et, lorsque nécessaire, de répression.

Or si le budget pour 1986 crée 902 postes de policiers en tenue, il supprime 984 emplois administratifs et techniques.

L'informatique n'étant pas à ce point performante qu'elle puisse fonctionner sans les hommes, cela signifie que ces 984 fonctions seront soit supprimées, soit assurées par des policiers en tenue qui ne seront donc pas sur la voie publique.

Dans une certaine mesure l'équipement, dans ce budget, prend le pas sur les hommes qui font la police.

C'est ainsi que les agents de surveillance de la police de Paris, les « pervenches » à qui on reconnaissait jusqu'alors la pénibilité de leur métier, qui étaient recrutées sur la base de trente-six heures et demie de travail par semaine, le seront désormais sur la base de trente-neuf heures. La pénibilité ne s'exprimera plus que par le biais d'une prime liée à la présence sur le terrain. Les députés communistes s'opposent résolument à cette attaque frontale contre le statut de ces fonctionnaires.

C'est ainsi que ce budget ne prend pas en considération la situation des agents de service qui perçoivent des traitements équivalents au S.M.I.C. Comment ne pas trouver dans ce budget les 100 millions de francs qui satisferaient leurs revendications alors que l'inutile organisation par correspondance des élections professionnelles a coûté plus de 200 millions ? Il s'agit là, véritablement, de dénis de justice traduisant une volonté politique de ne rien concéder aux fonctionnaires qui puisse améliorer leur situation. Ce n'est pas supportable.

La priorité accordée aux équipements au détriment des hommes est nette dans de nombreux chapitres budgétaires. Je m'en tiendrai à l'examen du service de transmissions, service privilégié puisque ses crédits d'investissements progresseront de 75 p. 100 et ses crédits de fonctionnement de 26,75 p. 100.

Mais, pour quatre corps, les effectifs n'augmenteront que de dix-huit unités alors que le comité technique paritaire d'avril dernier avait fixé à cent cinquante-quatre le nombre

de créations d'emplois nécessaires pour assurer les missions actuelles du service et prendre en charge « l'informatique territoriale ».

Dans ces conditions, et ce déséquilibre se retrouvant tout au long du budget, il est peu probable que soit réussie la modernisation, audacieuse ambition que votre budget obère. L'oubli des personnels, le sacrifice de leur carrière ne sont pas fruits du hasard. Ils traduisent le refus des réformes de structures nécessaires à la police pour l'accomplissement de ses missions. Si la modernisation s'impose, elle ne peut être seulement matérielle. Elle doit toucher les hommes et les structures.

Pour avoir refusé cette évidence, vous vous enliserez et ne réussirez pas la réforme que vous ambitionnez de réaliser. En effet, la modernisation de la police, et les moyens matériels nouveaux doivent y tendre, consiste avant tout à mieux assurer la sécurité des personnes et des biens et non à accroître les forces répressives du maintien de l'ordre. Or telle est la tendance manifeste de votre action.

Concernant la sécurité, les statistiques du ministère font état d'une baisse de la délinquance. C'est heureux, et nous nous en félicitons. Mais ces résultats ne sont pas dus aux seuls policiers. Ils tiennent aussi aux mesures intéressantes qui avaient été mises en place, notamment au niveau des collectivités locales, pendant les premières années de la législature. Le sort réservé aux finances des collectivités laisse craindre que ces actions de prévention ne puissent avoir autant d'efficacité que par le passé. En matière de sécurité, tout se tient. Laisser un quartier se dégrader, abandonner la lutte pour l'emploi, l'école et la formation, c'est à coup sûr encourager les conditions criminogènes de la délinquance. C'est le gouvernement de 1981 qui avait résolument défini le cadre d'une action générale de prévention qui portait ses fruits. Nous déplorons que celui de 1985 abandonne cette voie et accepte la casse industrielle, le chômage, substitue aux actions de formation les T.U.C. ou que votre ministère réduise la prévention à la seule présence policière sur le terrain en oubliant sa dimension sociale.

Cela étant, les élus locaux communistes n'abandonnent pas le terrain de la prévention sociale et sont décidés à lutter contre la délinquance en usant des outils que constituent les conseils locaux de prévention de la délinquance. Dans le même ordre d'idées, nous ne souhaitons pas que les polices municipales suppléent la police nationale. Tout au contraire, nous réclamons qu'il soit mis fin aux activités des polices municipales par leur intégration, dans des conditions respectant les droits acquis des policiers municipaux, à la police nationale. Cela implique que le Gouvernement mette de manière suffisante à la disposition des maires la force publique pour l'exécution de leurs pouvoirs de police, ce qui n'est pas toujours le cas.

Ces seules considérations justifieraient à elles seules l'opposition des députés communistes aux crédits affectés à la police.

Mais constater l'immobilisme gouvernemental en matière de réforme de structures, constater l'oubli que le policier est citoyen, constater la nocivité de l'action générale du Gouvernement permet de mesurer que pour ce gouvernement aussi les forces de police doivent demeurer, avant tout, des forces répressives du maintien de l'ordre.

Nous les constatons lors du débat sur la modernisation de la police.

Après 1981, la force publique n'a plus été détournée comme auparavant de sa mission prioritaire en faveur de la sécurité pour servir à la répression des luttes sociales. C'était l'époque où, face aux nerfs de la direction de Citroën, les forces de police aidaient les piquets de grève dans l'exercice légitime du droit de grève. Depuis il y a eu Aulnay, Ivry, Lille, Dunkerque, Firminy où les forces de l'ordre ont prêté main forte au patronat, ont aidé les patrons à licencier, à fermer les usines. Promptes à agir contre les travailleurs qui défendent leur emploi, les forces de police sont absentes pour empêcher le patronat de démonter, de nuit, les machines de Clichy, de Colombes ou de Renault-Douai. Deux poids, deux mesures.

Vous nous avez affirmé que les forces de répression n'agissent qu'après décision de justice. C'est heureux ! Mais si ces décisions sont exécutées, si les commissaires prêtent main forte pour l'expulsion de locataires, je n'ai pas connaissance de cas où un travailleur abusivement licencié mais réintégré par décision de justice puisse aller travailler sous la protec-

tion de la police. Le bras séculier de la justice est faussé, il va toujours près du patronat et frappe toujours les travailleurs. Perdant toute mesure, vous avez même décoré pour leur courage et leur dévouement des C.R.S. que vos ordres ont envoyé matraquer les ouvriers de S.K.F. et les habitants d'Ivry.

Du reste, si la matraque ne suffit pas, il reste l'arme de la dissolution, utilisée contre les pompiers de Lorient, coupables d'avoir manifesté, pour appuyer leurs revendications, à l'occasion d'une visite du chef de l'Etat. Contre toute logique, vous affirmez que des pompiers ont agressé les forces de l'ordre. Vous ne pourrez pourtant pas dissoudre l'ensemble des corps de pompiers qui protesteront contre cet acte répressif en faisant grève le 15 de ce mois.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Le Meur, puis-je vous interrompre ?

**M. Daniel Le Meur.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Le Meur, personne n'a été licencié. La dissolution d'un corps de sapeurs-pompiers composé de fonctionnaires municipaux veut dire que ces fonctionnaires vont désormais faire autre chose. Vous admettiez sans doute, si vous l'aviez vu comme moi, que les sapeurs-pompiers ne sont pas faits pour tirer des fusées éclairantes sur des policiers en tenue d'apparat.

**M. le président.** Monsieur Le Meur, veuillez poursuivre.

**M. Daniel Le Meur.** Il semble d'ailleurs que vous ayez une fâcheuse propension à la dissolution puisque le corps urbain de Nouvelle-Calédonie serait menacé de l'être, et les policiers canaques « rapatriés » en France, s'ils n'abandonnaient pas leur volonté de rejoindre l'union des syndicats et des travailleurs canaques et exploités. Nous sommes pourtant en pays de libre syndicalisation. Je souhaiterais avoir des éclaircissements sur ce point.

La répression n'entamera pas la résistance des travailleurs à votre politique d'abandon et de casse. Cette politique, qui détourne les forces de police de leurs missions, qui laisse se développer les sources de la délinquance ne satisfait ni les intérêts des fonctionnaires de police ni la protection des Français. C'est pourquoi nous nous y opposerons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** L'examen du projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation permet d'examiner la situation des collectivités locales, en particulier de leurs finances, et l'évolution de la décentralisation. Mon ami Charles Millon aurait aimé vous présenter les observations du groupe union pour la démocratie française, mais il en a été empêché et m'a demandé de le faire à sa place.

A cinq mois des élections législatives, il nous paraît nécessaire de dresser un premier bilan de la décentralisation initiée par le gouvernement socialiste dès le mois de juin 1981. Si l'on en croit certains porte-parole autorisés du groupe socialiste, la décentralisation constituerait l'œuvre majeure de cette législature. Pour reprendre l'image utilisée naguère par M. Lang, à l'ombre centralisatrice des gouvernements précédents se serait, en quelque sorte, substituée la lumière décentralisatrice des cinq premières années du mandat présidentiel de François Mitterrand.

Le jugement doit être à la fois moins complaisant et plus nuancé. Comme vous le savez, nous avons exprimé, avec Charles Millon, dès le mois de juillet 1981, lors des premiers débats relatifs au projet qui a donné naissance à la loi du 2 mars 1982, notre engagement en faveur d'une décentralisation authentique, tout en soulignant les risques et les impasses auxquels ne manquerait pas de conduire la démarche adoptée par M. Mauroy et M. Defferre. Ces risques - la déchirure de l'unité nationale dans certains territoires, l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, les interventions économiques malheureuses des collectivités locales, l'augmentation des charges pesant sur ces dernières - se sont révélés plus rapidement que prévu, comme si la précipitation avec laquelle cette réforme a été élaborée et mise en œuvre avait eu un effet d'accélération sur l'évolution de l'histoire des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Aujourd'hui, les impasses financières de la décentralisation n'apparaissent qu'avec plus d'acuité. Dans les prélèvements obligatoires que, paraît-il, le Président de la République souhaite diminuer, c'est, depuis 1981, la part des collectivités locales qui a le plus augmenté, passant de 4 p. 100 à près de 6 p. 100. En effet, l'insuffisance des transferts financiers opérés par l'Etat oblige les collectivités locales à lever des impôts locaux supplémentaires.

De plus, c'est au moment même où les besoins de financement de l'Etat et du secteur nationalisé augmentaient dans des proportions considérables que vous avez entrepris de redistribuer des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Certains des problèmes financiers actuels de ces dernières sont issus de cette contradiction entre le dessein centralisateur et étatiste des nationalisations et le projet de décentralisation. Aujourd'hui, vous êtes contraints de continger l'accès des collectivités locales au marché financier.

Bien plus, chaque année, depuis 1984, renaît, sous une nouvelle forme, le projet d'un prélèvement direct ou indirect sur les disponibilités financières des collectivités locales au profit du budget de l'Etat qui est en fort mauvaise situation.

L'année dernière, six milliards de francs devaient être ponctionnés sur la trésorerie des collectivités décentralisées. En deux ans, sept milliards de francs seront prélevés sur le régime de retraite des agents des collectivités locales au profit du régime général.

En 1986 encore, grâce à un nouveau mode de calcul de l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A., c'est d'un milliard de francs que seront privées les collectivités locales.

Mais, au-delà de ces graves conséquences financières, je voudrais souligner les effets contestables de la décentralisation sur les communes, et plus particulièrement sur les communes petites et moyennes qui constituent la base même de l'apprentissage de la démocratie.

Vous m'objecterez, monsieur le ministre, que vous avez supprimé les contrôles *a priori* sur leurs décisions. Mais vous leur avez substitué un contrôle de légalité plus lourd et complexe, et surtout plus aléatoire.

Vous me direz également qu'elles peuvent désormais intervenir librement dans la vie économique et se porter au secours des entreprises en difficulté. Je ne suis pas sûr que ce soit un cadeau, et si c'en est un, c'est plutôt un cadeau empoisonné. Les communes sont en réalité mal armées pour traiter des dossiers industriels. Elles doivent à présent affronter en première ligne des problèmes qui souvent les dépassent quand elles sont petites et dont l'Etat ou les banques nationalisées cherchent à se défaire. Et puis, lorsque les garanties d'emprunt jouent, ce qui est, hélas ! de plus en plus fréquent, ce sont finalement les contribuables locaux qui paient la casse.

On nous dit aussi que les communes assureraient pleinement la maîtrise de leur urbanisme. Ce changement concerne essentiellement les grandes communes qui disposent d'une agence ou de services d'urbanisme. Mais aujourd'hui encore, 90 p. 100 des communes continuent de faire appel, comme précédemment, aux services de l'équipement. En outre, loin de s'alléger et de se clarifier, le droit de l'urbanisme est devenu plus touffu, plus compliqué et, partant, plus difficile à appliquer.

On nous dit aussi que les communes auraient repris possession de leurs écoles. Elles n'avaient jamais délaissé cette responsabilité. Mais elles restent toujours aussi désarmées devant la décision de l'Etat de fermer une classe ou de refuser l'ouverture d'une école privée.

De même, si vous avez donné davantage de responsabilités aux départements, vous leur interdisez toujours d'aider les équipements et les investissements des écoles privées. Les responsables locaux doivent, de ce fait, mettre en œuvre des trésors d'imagination pour financer néanmoins les équipements nécessaires et pour suppléer la carence d'un Etat que certains jugent bien sectaire devant une telle sélectivité !

Ainsi l'Etat, dans le cadre du plan « Informatique pour tous » - Je dis l'Etat, mais en l'occurrence c'est plutôt l'usager du téléphone, encore une de vos petites combinaisons - finance certes les écoles publiques, mais il a oublié, et je trouve cela profondément injuste, de financer les écoles privées. Cela oblige les départements et les communes à des gymnastiques budgétaires de plus en plus curieuses pour essayer de rétablir la simple justice et l'égalité entre école publique et école privée.

Si l'on ajoute à cela que la dotation globale d'équipement, dans sa version actuelle, interdit toute initiative en matière d'équipement aux communes qui n'ont pas un volume annuel suffisamment important d'investissements, il faut reconnaître, à la vérité, que la décentralisation est passée en quelque sorte à côté des communes, c'est-à-dire de la collectivité locale qui est, par nature et par tradition, la plus proche des préoccupations quotidiennes des Français.

Il est significatif à cet égard de constater que deux projets de loi, annoncés dès 1981, sur le regroupement communal et sur la modernisation de la vie locale - je devrais y ajouter le texte que vous aviez annoncé sur le statut de l'élu local que nous attendons toujours, alors que vous avez fait voter plusieurs lois introduisant la représentation proportionnelle - ne seront pas déposés avant la fin de la législature bien qu'en ce moment vous soyez particulièrement imaginatif pour déposer des textes à buts électoraux ! L'absence de ces textes montre que, probablement, vous n'aviez pas réellement la volonté de rénover les conditions de gestion des communes et d'exercice des mandats communaux !

Parce que votre prédécesseur, M. Defferre, et vous-même avez contourné l'obstacle d'une réforme communale et d'une véritable réforme des finances locales, votre décentralisation ne parle pas au citoyen.

Je ne doute pas que l'opposition saura, dans un avenir que nous souhaitons proche, trouver la voie d'une décentralisation authentique qui, sans abaisser l'Etat, donne aux communes les moyens de prendre réellement leurs affaires en main.

Pour toutes ces raisons l'U.D.F., ce soir, votera contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite à la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et décentralisation (*suite*) :

Annexe n° 20. - M. André Laignel, rapporteur spécial ; avis n° 2991, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : Tome III. - Administration générale et collectivités locales, de M. Pascal Clément ; Tome V. - Sécurité, de M. Philippe Marchand.

Discussion des conclusions du rapport n° 3052 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement (M. Louis Besson, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN